

Swiss GAAP FER

Recommandations relatives à la présentation des comptes

Check-list relative à la publication des comptes
consolidés et des comptes individuels

Edition 2019

Introduction

En Suisse, selon l'article 962 du Code des Obligations, les Swiss GAAP RPC sont des normes reconnues dans le domaine de l'information financière. La présente check-list doit permettre à tous les utilisateurs de comptes annuels établis en conformité avec les Swiss GAAP RPC, de contrôler de manière simplifiée si la publication est complète. Elle couvre toutes les exigences des normes Swiss GAAP RPC actuellement en vigueur (au 10 Décembre 2014).

Les autres dispositions, p. ex. les dispositions en matière d'évaluation, la description de la manière de procéder ou les glossaires, ne sont pas traitées dans cette check-list. En outre, cette check-list a été en partie complétée par des remarques en italique, afin de permettre une meilleure compréhension de certaines dispositions. Concernant les dispositions spécifiques en matière de publication des comptes de compagnies d'assurances, nous renvoyons aux présentations figurant dans la Swiss GAAP RPC 14 (resp. Swiss GAAP RPC 40 applicable à partir du 1er janvier 2021). La partie F de la présente check-list est consacrée aux assureurs de bâtiments et aux assureurs-maladie. En outre, PwC a publié un modèle de comptes annuels pour les assureurs de bâtiments et un autre pour les assureurs-maladie auxquels nous vous renvoyons.

Cette check-list est structurée de la même manière que le référentiel des Swiss GAAP RPC. Elle porte sur les positions des comptes annuels et fait la distinction entre les RPC fondamentales, les autres normes Swiss GAAP RPC et les prescriptions spécifiques aux comptes consolidés, y compris ceux de sociétés cotées.

Pour des indications complémentaires concernant le contexte et les projets de Swiss GAAP RPC, nous renvoyons à la publication des recommandations qui peut être obtenue sur le site www.fer.ch ou auprès du Verlag SKV.

Utilisation

La première colonne contient les références aux rubriques correspondantes des Swiss GAAP RPC.

L'indication s'entend ainsi: le chiffre 3 de la Swiss GAAP RPC 5 est désigné par 5/3. En outre, le cadre conceptuel est désigné par RC. Dans la colonne O-NA-NI se trouvent les abréviations suivantes:

O (oui)	La publication est conforme à la Swiss GAAP RPC.
NA (non applicable)	Le chiffre n'entre pas en ligne de compte pour les comptes annuels/consolidés.
NI (non important)	Il a été renoncé à une indication car la publication concernée n'est pas significative.

La colonne «REF», située à droite, peut être utilisée pour renvoyer aux parties correspondantes des comptes consolidés respectivement des comptes individuels.

Consultation

La présente brochure existe également en allemand et en anglais. Pour de plus amples informations sur le thème des Swiss GAAP RPC, vous voudrez bien vous adresser au siège de PwC en Suisse le plus proche de chez vous ou à Philippe Lienhard, PwC Lausanne, philippe.lienhard@ch.pwc.com, +41 58 792 81 00.

Intégralité et exactitude de cette check-list

Nous avons fait en sorte de reproduire dans cette check-list de manière correcte et intégrale les dispositions en matière de publication. Des erreurs ne peuvent néanmoins pas être complètement exclues. Seules les recommandations Swiss GAAP RPC officielles, publiées par la Fondation pour les recommandations relatives à la présentation des comptes, sont déterminantes. Pour les décisions importantes, nous vous recommandons dès lors de consulter les Swiss GAAP RPC ou de faire appel aux conseils de professionnels. PwC décline toute responsabilité pour les dommages pouvant résulter de l'utilisation de cette check-list. Toute proposition d'amélioration sera la bienvenue.

Sommaire

A Cadre conceptuel	5
B Comptes annuels (comptes individuels et comptes consolidés)	7
B1 Compte de résultat (y compris les mentions nécessaires dans l'annexe)	7
I RPC fondamentales	7
II Autres recommandations relatives à des thèmes spécifiques	8
(1) Dépréciation d'actifs	8
(2) Impôts sur les bénéfices	8
III Comptes consolidés	8
IV Comptes annuels / comptes consolidés de sociétés cotées	8
B2 Bilan (y compris les mentions nécessaires dans l'annexe)	9
I RPC fondamentales	9
(1) Présentation générale	9
(2) Créances	10
(3) Immobilisations corporelles	10
(4) Immobilisations incorporelles	10
II Autres recommandations relatives à des thèmes spécifiques	11
(1) Stocks	11
(2) Contrats à long terme	11
(3) Immobilisations corporelles	12
(4) Immobilisations incorporelles	13
(5) Impôts sur les bénéfices	14
(6) Leasing	14
(7) Engagements de prévoyance	15
(8) Provisions	17
(9) Fonds propres	18
III Comptes consolidés	19
(1) Immobilisations corporelles	19
(2) Goodwill	20
(3) Provisions	20
(4) Fonds propres	20
IV Comptes annuels/comptes consolidés de sociétés cotées	20
B3 Tableau de flux de trésorerie	21
I RPC fondamentales	21
II Comptes consolidés	22
B4 Réconciliation des mouvements dans les fonds propres	23
I RPC fondamentales	23
II Autres recommandations relatives à des thèmes spécifiques	23
III Comptes consolidés	23

B5 Autres indications dans l'annexe	24
I RPC fondamentales	24
(1) Présentation générale	24
(2) Opérations hors bilan	24
II Autres recommandations relatives à des thèmes spécifiques	25
(1) Transactions avec des parties liées	25
(2) Instruments financiers dérivés	26
III Comptes consolidés	26
IV Comptes annuels/comptes consolidés de sociétés cotées	27
(1) Rapport sectoriel	27
(2) Résultat par droit de participation	28
(3) Dettes financières	28
(4) Impôts sur les bénéfices	28
(5) Rémunérations fondées sur des actions	28
(6) Activités abandonnées	28
C Rapport intermédiaire	29
D Etablissement des comptes des organisations sociales d'utilité publique à but non lucratif	30
D1 Généralités	30
D2 Eléments des comptes annuels	31
I Bilan	31
II Compte d'exploitation	32
III Tableau de flux de trésorerie	33
IV Tableau de variation du capital	33
V Annexe	34
VI Rapport de performance	35
E Présentation des comptes des institutions de prévoyance professionnelle	36
F Présentation des comptes des assureurs incendie et assureurs maladie	47
I Bilan	47
II Compte de résultat	48
III Tableau de flux de trésorerie	49
IV Annexe	50

A Cadre conceptuel

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
RC/4, 1/7 1/2	1	<p>Indication si seules les RPC fondamentales ont été respectées ou si l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC a été respectée.</p> <p>Remarque: <i>les organisations de petite taille qui, au cours de deux exercices consécutifs, ne dépassent pas deux des critères suivants, peuvent se limiter à l'application des RPC fondamentales et de la Swiss GAAP RPC 30:</i></p> <p>(a) <i>Total du bilan: CHF 10 millions</i> (b) <i>Chiffre d'affaires annuel: CHF 20 millions</i> (c) <i>Effectif moyen annuel: 50 emplois à plein temps</i></p> <p><i>Les Swiss GAAP RPC fondamentales comprennent les recommandations suivantes:</i></p> <p><i>Swiss GAAP RPC 1 Principes</i> <i>Swiss GAAP RPC 2 Evaluation</i> <i>Swiss GAAP RPC 3 Présentation et structure</i> <i>Swiss GAAP RPC 4 Tableau de flux de trésorerie</i> <i>Swiss GAAP RPC 5 Opérations hors bilan</i> <i>Swiss GAAP RPC 6 Annexe</i></p> <p>Les sociétés cotées (sociétés dont les droits de participations et/ou de créances sont cotés) ne sont pas autorisées à appliquer uniquement les RPC fondamentales.</p>		
RC/7	2	<p>Les comptes annuels respectivement les comptes consolidés comprennent au minimum les éléments suivants:</p> <p>(a) le bilan (b) le compte de résultat (c) le tableau de flux de trésorerie (d) le tableau des fonds propres (e) l'annexe</p>		
RC/8, 31/2	3	<p>En cas de première utilisation des Swiss GAAP RPC comme base de présentation des comptes annuels ou d'abandon des RPC fondamentales au profit de l'ensemble des Swiss GAAP RPC, le bilan de l'exercice précédent doit être publié en conformité avec le nouveau référentiel prévu.</p> <p>Le principe suivant vaut pour les sociétés cotées (sociétés dont les droits de participations et/ou de créances sont cotés): lors du passage aux Swiss GAAP RPC, la période de référence de même que la période précédente sont présentées dans les comptes annuels respectivement dans le rapport intermédiaire en conformité avec les Swiss GAAP RPC. De plus, il y a lieu d'expliquer et d'indiquer la variation des fonds propres pour le bilan d'ouverture et le bilan de clôture ainsi que le bénéfice/la perte de l'exercice précédent suite au passage des normes comptables utilisées jusqu'à présent aux Swiss GAAP RPC.</p>		
RC/9	4	<p>En cas de doutes importants quant à la continuité de l'exploitation, cet élément est publié.</p> <p>Si la dissolution de la société est envisagée ou est rendue nécessaire, les états financiers sont établis sur la base des valeurs de liquidation. L'évaluation aux valeurs de liquidation est publiée et expliquée dans l'annexe.</p>		
RC/20, 5/3	5	<p>Les créances et les dettes conditionnelles sont publiées dans l'annexe.</p>		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
RC/28, 6/3	6	<p>Événements postérieurs à la date du bilan – La date à laquelle les états financiers sont approuvés par l'organe compétent est publiée dans l'annexe.</p> <p>Les événements postérieurs à la date du bilan, dont le fait générateur ou les conditions existaient déjà à la date du bilan, sont pris en considération dans les états financiers. De plus, les nouveaux développements depuis la date du bilan sont décrits dans l'annexe.</p> <p>Ne sont pas pris en considération dans les états financiers les événements postérieurs à la date du bilan, dont l'origine est également postérieure à la date du bilan. S'ils sont néanmoins importants pour permettre au lecteur de se forger une opinion, la nature de l'événement ainsi qu'une appréciation de son incidence financière sont mentionnées dans l'annexe. Si une telle appréciation n'est pas possible, il en est fait mention dans l'annexe.</p>		
RC/30	7	<p>Remarque: en cas de modification des principes de présentation des comptes ou de correction d'erreurs, les états financiers de l'exercice précédent seront retraités en conséquence (restatement). Une modification des estimations ne nécessite pas le retraitement des états financiers de l'exercice précédent.</p> <p>Les raisons du changement de principe de présentation des comptes, sa nature ainsi que son incidence financière sont mentionnées dans l'annexe.</p> <p>L'incidence des erreurs et leurs conséquences financières sont indiquées dans l'annexe.</p> <p>Les modifications relatives aux estimations sont décrites dans l'annexe.</p>		
RC/31	8	<p>Dans la mesure où une recommandation professionnelle ne permet ou ne prescrit rien d'autre, toutes les informations quantitatives relatives à la période précédente sont indiquées dans les états financiers.</p>		
RC/32	9	<p>Les éléments, dont les informations n'ont pas été portées au bilan en raison de leur manque de fiabilité, sont décrits et quantifiés dans l'annexe (description de la situation et conséquences financières).</p>		
RC/34	10	<p>Le rapport annuel renferme au moins des informations sur les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Environnement: esquisse de l'environnement économique (p. ex. l'évolution du marché et tendances de la branche, concurrence, conditions générales déterminantes telles que la situation conjoncturelle, les modifications de lois, etc.) de l'exercice écoulé et perspectives d'avenir concernant l'environnement économique (b) Exercice: commentaires des éléments des états financiers à l'aide de paramètres importants du bilan et du compte de résultat et leur évolution (c) Perspectives: commentaires de l'évolution future de l'entité, notamment durant l'exercice suivant, en particulier en termes de risques et d'opportunités <p>Remarque: le rapport annuel ne fait pas partie intégrante des états financiers et ne fait donc pas l'objet de la révision.</p>		

B Comptes annuels (comptes individuels et comptes consolidés)

B1 Compte de résultat (y compris les mentions nécessaires dans l'annexe)

I RPC fondamentales

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
3/6	1	Le compte de résultat est établi soit selon la méthode des coûts complets (affectation des charges par nature), soit selon la méthode des coûts des ventes (affectation des charges par fonction).		
3/7	2	<p>Le compte de résultat établi selon la méthode de l'affectation des charges par nature est présenté comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produit net des livraisons et des prestations • Autres produits d'exploitation • Variation des stocks de produits finis et semi-finis ainsi que variation des livraisons et des prestations non facturées • Charges de matières premières et consommables • Charges de personnel • Amortissements des immobilisations corporelles • Amortissements des immobilisations incorporelles • Autres charges d'exploitation <p>= Résultat d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résultat financier <p>= Résultat ordinaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résultat hors exploitation • Résultat exceptionnel <p>= Bénéfice/perte avant impôts sur les bénéfices</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impôts sur les bénéfices¹ <p>= Bénéfice/perte</p>		
3/8	3	<p>Le compte de résultat établi selon la méthode de l'affectation des charges par fonction est présenté comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produit net des livraisons et des prestations • Coût d'acquisition ou de revient des produits vendus et des prestations fournies • Charges administratives • Charges de commercialisation et de distribution • Autres produits d'exploitation • Autres charges d'exploitation <p>= Résultat d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résultat financier <p>= Résultat ordinaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résultat hors exploitation • Résultat exceptionnel <p>= Bénéfice/perte avant impôts sur les bénéfices</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impôts sur les bénéfices¹ <p>= Bénéfice/perte</p> <p>¹ Les impôts courants sur les bénéfices (11/3) et les impôts différés sur les bénéfices (11/10) doivent apparaître dans les comptes annuels.</p>		
3/9	4	<p>Les postes ci-après sont indiqués séparément dans le compte de résultat ou dans l'annexe et expliqués dans l'annexe:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Charges et produits financiers (b) Charges et produits hors exploitation (c) Charges et produits exceptionnels 		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
3/10	5	Dans le cas où le compte de résultat est présenté selon la méthode de l'affectation des charges par fonction, les postes ci-après sont indiqués séparément dans l'annexe: (a) Charges de personnel (b) Amortissements des immobilisations corporelles (c) Amortissements des immobilisations incorporelles		
II Autres recommandations relatives à des thèmes spécifiques				
(1) Dépréciation d'actifs				
20/20	1	Le montant des principales dépréciations d'actifs et des reprises provenant de la suppression (partielle) d'une perte de valeur est publié individuellement dans le compte de résultat ou dans l'annexe. Les événements et raisons qui y ont conduit sont également commentés.		
(2) Impôts sur les bénéfices				
11/3, 11/12, 11/14	1	La charge courante relative aux impôts sur les bénéfices est indiquée dans les comptes annuels. Remarque: les impôts courants sur les bénéfices sont de nature récurrente, en général annuels. Toutes les autres taxes et redevances ne sont pas des impôts sur les bénéfices.		
11/10	2	Les charges et produits d'impôts différés sur les bénéfices apparaissent dans les comptes annuels.		
11/11	3	Le cas échéant, la prétention fiscale différée pour perte fiscale reportée et non encore utilisée est publiée dans l'annexe.		
11/17	4	Dans la mesure où des différences temporaires sont apparues lors de réévaluations, les impôts différés correspondants sont provisionnés et présentés séparément dans l'annexe.		
III Comptes consolidés				
30/11	1	La part des actionnaires minoritaires au bénéfice/à la perte de l'exercice est indiquée séparément dans le compte de résultat.		
30/13	2	Le résultat des entités associées est indiqué séparément dans le compte de résultat.		
30/42	3	Les indications relatives au compte de résultat faites en annexe fournissent des informations sur l'analyse sectorielle du produit net des livraisons et des prestations par (a) secteur géographique et (b) secteur d'activité		
30/71		Remarque: la répartition du produit net des livraisons et prestations (segmentation) est nécessaire si les secteurs d'activité sont très différents les uns des autres. Les régions géographiques peuvent comprendre un ou plusieurs pays.		
IV Comptes individuels/comptes consolidés de sociétés cotées				
31/5	1	Le résultat dilué ainsi que le résultat non dilué pour chaque droit de participation sont présentés en dessous du compte de résultat.		

B2 Bilan (y compris les mentions nécessaires dans l'annexe)

I RPC fondamentales

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
(1) Présentation générale				
3/12	1	Le bilan est présenté soit sous forme de compte, soit sous forme de liste.		
3/2	2	La structure minimale du bilan est la suivante: Actif (a) Actif circulant <ul style="list-style-type: none"> • Liquidités • Titres • Créances résultant de livraisons et de prestations • Autres créances à court terme • Stocks • Comptes de régularisation (b) Actif immobilisé <ul style="list-style-type: none"> • Immobilisations corporelles • Immobilisations financières • Immobilisations incorporelles Passif (c) Dettes à court terme <ul style="list-style-type: none"> • Dettes financières à court terme • Dettes résultant de livraisons et de prestations • Autres dettes à court terme • Provisions à court terme • Comptes de régularisation (d) Dettes à long terme <ul style="list-style-type: none"> • Dettes financières à long terme • Autres dettes à long terme • Provisions à long terme (e) Fonds propres <ul style="list-style-type: none"> • Capital de l'entité • Capital non libéré (poste négatif) • Réserves provenant de primes (uniquement réserves versées, notamment l'agio) • Propres actions/propres parts au capital de l'entité (poste négatif) • Réserves provenant de bénéfices (bénéfices cumulés, réserves de réévaluation) ou de pertes cumulées 		
23/12				
23/12				
3/13				
24/2				
3/13				

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
3/3	3	Les postes suivants sont indiqués séparément dans le bilan ou dans l'annexe:		
3/14		(a) sous Créances <ul style="list-style-type: none"> Créances envers des entités ou des personnes apparentées 		
3/15		(b) sous Immobilisations corporelles <ul style="list-style-type: none"> Terrains non bâtis Terrains et constructions Installations et agencements Immobilisations corporelles en cours de construction Autres immobilisations corporelles (y compris les véhicules et le mobilier) 		
3/16		(c) sous Immobilisations financières <ul style="list-style-type: none"> Titres Impôts différés actifs sur le bénéfice Participations Immobilisations financières envers des entités ou des personnes apparentées Autres immobilisations financières 		
		(d) sous Immobilisations incorporelles <ul style="list-style-type: none"> Immobilisations incorporelles acquises Immobilisations incorporelles créées par l'entité elle-même (notamment frais de développement activés) 		
		(e) sous Dettes <ul style="list-style-type: none"> Dettes envers des entités et des personnes apparentées 		
		(f) sous Provisions <ul style="list-style-type: none"> Provisions pour impôts différés sur le bénéfice Provisions pour engagements de prévoyance Provisions pour restructuration Autres provisions 		
		(g) sous Fonds propres <ul style="list-style-type: none"> Montants des différentes catégories de titres du capital de l'entité (actions nominatives, au porteur, préférentielles, ordinaires ou bons de participation) 		
		Les autres postes importants sont présentés séparément.		
3/5	4	Sont indiquées dans l'annexe les corrections de valeur effectuées sur les postes		
		(a) de l'actif circulant		
		(b) des immobilisations financières		
	5	Les corrections de valeur cumulées effectuées sur des immobilisations corporelles selon la méthode indirecte sont indiquées séparément sous l'actif correspondant ou dans l'annexe.		
		(2) Créances		
2/23	1	Les hypothèses pour le calcul des corrections de valeur forfaitaires sont mentionnées dans l'annexe.		
		(3) Immobilisations corporelles		
2/27	1	La méthode et la durée d'amortissement sont publiées dans l'annexe.		
		(4) Immobilisations incorporelles		
2/32	1	La durée utile estimée ainsi que la méthode d'amortissement des immobilisations incorporelles sont publiées dans l'annexe.		

II Autres recommandations relatives à des thèmes spécifiques

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
(1) Stocks				
17/2	1	Remarque: les acomptes reçus de clients pour les stocks peuvent être déduits de ceux-ci dans la mesure où il n'existe pas de droit de restitution pour ces acomptes.		
17/11		En cas de compensation des acomptes reçus de clients pour les stocks, le montant des acomptes compensés est publié dans l'annexe ou porté dans le bilan dans une avant-colonne en déduction du poste concerné.		
17/2	2	Les acomptes versés pour la livraison d'éléments du patrimoine faisant partie des stocks sont indiqués dans les stocks. On peut également procéder à une mention au bilan dans un poste séparé de l'actif circulant.		
17/18	3	Lors de la détermination des coûts d'acquisition ou de fabrication des stocks, les acomptes peuvent être considérés soit comme des réductions du prix d'acquisition ou de revient des stocks, soit comme un produit financier. La variante qui aura été retenue est mentionnée dans l'annexe.		
17/6	4	Les mentions suivantes sont faites dans le bilan ou dans l'annexe: (a) la ventilation de la valeur au bilan entre les rubriques importantes en fonction de l'activité de l'entreprise (b) les principes et méthodes d'évaluation		
17/28	5	La ventilation des stocks dans le bilan ou dans l'annexe s'effectue selon les positions de stocks les plus importantes en fonction de l'activité de l'entreprise telles que: <ul style="list-style-type: none"> • Matières premières • Matières auxiliaires et consommables • Produits semi-finis • Produits en cours de fabrication • Produits finis • Marchandises commerciales Remarque: la désignation est fonction des usages de la branche.		
17/29	6	Les acomptes aux fournisseurs sont affectés soit aux sous-catégories correspondantes, soit indiqués sous forme d'un montant global.		
17/8	7	Dans la mesure où le volume des matières auxiliaires et consommables d'exploitation utilisées est important, elles sont mentionnées séparément dans le bilan ou dans l'annexe.		
17/9	8	Les pièces de rechange pour biens de consommation ayant une durée de vie longue (p. ex. les pièces de rechange pour l'aviation et l'industrie des machines) peuvent, le cas échéant, être indiquées sous les actifs immobilisés.		
(2) Contrats à long terme				
22/6	1	Les acomptes reçus sont mentionnés dans une avant-colonne dans le bilan ou dans l'annexe. Remarque: les acomptes reçus peuvent être compensés avec les contrats de construction à long terme correspondants à condition qu'il n'existe aucun droit de remboursement.		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
22/8	2	Dans la mesure où elles ne figurent pas au bilan ou au compte de résultat, les valeurs et indications ci-après sont publiées dans l'annexe:		
22/28		(a) les principes d'établissement des comptes pour les contrats de construction à long terme (percentage-of-completion-method POCM ou completed-contract-method CCM)		
		(b) la méthode de détermination du degré d'avancement des contrats de construction à long terme à décompter selon la méthode POCM		
		(c) le montant du chiffre d'affaires des contrats de construction à long terme saisi durant la période sur la base de la méthode POCM		
		(d) les coûts des dettes soumises à intérêts éventuellement portés à l'actif et la manière dont ils ont été déterminés		
22/29		(e) les postes spécifiques du bilan concernant les contrats de construction à long terme (p. ex. les créances, les stocks, les travaux en cours, les acomptes reçus des clients, etc.)		
		(f) les acomptes reçus pour des contrats de construction à long terme		
(3) Immobilisations corporelles				
18/2	1	Les catégories d'immobilisations corporelles suivantes sont mentionnées dans le bilan ou dans l'annexe: (a) Terrains non bâtis (b) Terrains et constructions (c) Installations et agencements (d) Immobilisations en cours de construction (e) Autres immobilisations corporelles Les installations et agencements ainsi que les autres immobilisations corporelles peuvent être encore davantage subdivisés s'il existe des sous-catégories supplémentaires importantes.		
18/22	2	Les immobilisations en crédit-bail (leasing) financier figurent dans le bilan du preneur de crédit-bail dans la rubrique des immobilisations corporelles.		
18/2	3	Les avances sur les immobilisations en cours de construction sont indiquées séparément dans la mesure où elles sont importantes.		
18/15	4	L'évolution des immobilisations corporelles est présentée sous forme de tableau dans l'annexe.		
18/16	5	Le tableau des immobilisations corporelles a – en cas d'évaluation au coût d'acquisition ou de revient – au moins le contenu suivant par catégorie: (a) Valeurs d'acquisition <ul style="list-style-type: none"> • Valeurs brutes au début de la période comptable • Entrées d'immobilisations corporelles • Sorties d'immobilisations corporelles • Reclassifications • Valeurs brutes à la fin de la période comptable (b) Amortissements cumulés <ul style="list-style-type: none"> • Amortissements cumulés au début de la période • Amortissements planifiés • Dépréciations d'actifs • Sorties • Reclassifications • Amortissements cumulés à la fin de la période 		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
		<p>(c) Valeurs comptables nettes</p> <ul style="list-style-type: none"> Valeurs comptables nettes au début et à la fin de la période <p>Remarque: conformément aux prescriptions du cadre conceptuel RC/31 et de l'annexe de Swiss GAAP RPC 18, le tableau des immobilisations corporelles est à établir dans son intégralité pour deux exercices.</p>		
18/17	6	Les immobilisations corporelles détenues exclusivement à des fins de rendement (et non à des fins d'exploitation) sont mentionnées séparément dans l'annexe. Elles peuvent aussi être classées dans les immobilisations financières, où elles seront également présentées séparément.		
18/18	7	<p>Dans la mesure où les immobilisations sont évaluées aux valeurs actuelles, le tableau des immobilisations corporelles fait en outre mention pour chaque catégorie d'immobilisations:</p> <p>(a) des réévaluations et des moins-values de la période sous revue</p> <p>(b) de la différence entre les valeurs actuelles et les coûts de revient ou d'acquisition initiaux à la date du bilan</p>		
18/19	8	En cas d'évaluation aux valeurs actuelles, les bases et les principes d'évaluation par catégorie sont publiés dans l'annexe.		
18/20	9	<p>Les méthodes d'amortissement ainsi que les marges utilisées pour la durée d'utilisation prévue de chaque catégorie d'immobilisations corporelles sont publiées dans l'annexe.</p> <p>Si les marges sont relativement grandes, elles sont commentées dans l'annexe pour chaque catégorie.</p> <p>Si une méthode d'amortissement fixée initialement est remplacée par une autre méthode, il en est fait mention dans l'annexe. L'incidence du changement de méthode sur le résultat de la période est chiffrée et ce pour chaque catégorie d'immobilisations corporelles.</p>		
18/21	10	Le montant global des intérêts activés durant la période ainsi que les bases et les principes d'activation sont indiqués dans l'annexe.		

(4) Immobilisations incorporelles

10/2	1	<p>Dans la mesure où elles sont importantes, les immobilisations incorporelles sont indiquées dans le bilan ou dans l'annexe en utilisant les catégories suivantes:</p> <p>(a) Licences/franchises</p> <p>(b) Brevets et savoir-faire technique</p> <p>(c) Marques et droits d'édition</p> <p>(d) Softwares</p> <p>(e) Frais de développement</p> <p>(f) Autres valeurs incorporelles</p> <p>Les autres immobilisations incorporelles peuvent être encore subdivisées s'il existe des catégories supplémentaires importantes.</p>		
10/9	2	La durée d'utilisation estimée ainsi que la méthode d'amortissement des immobilisations incorporelles sont mentionnées dans l'annexe.		
10/10	3	<p>Un changement ultérieur de la durée d'amortissement déterminée:</p> <p>(a) est mentionné dans l'annexe et</p> <p>(b) son influence sur le bilan et le compte de résultat quantifiée</p>		
10/12	4	Les informations relatives au tableau des immobilisations incorporelles sont reproduites dans l'annexe.		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
10/13	5	<p>Le tableau des immobilisations incorporelles a le contenu suivant par catégorie:</p> <p>(a) Valeurs d'acquisition</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valeurs brutes au début de la période comptable • Entrées d'immobilisations incorporelles • Sorties d'immobilisations incorporelles • Reclassifications • Valeurs brutes à la fin de la période comptable <p>(b) Amortissements cumulés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amortissements cumulés au début de la période • Amortissements planifiés • Dépréciations d'actifs • Sorties • Reclassifications • Amortissements cumulés à la fin de la période <p>(c) Valeurs comptables nettes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valeurs comptables nettes au début et à la fin de la période <p>Remarque: conformément aux prescriptions du cadre conceptuel RC/31, le tableau des immobilisations incorporelles est à établir pour deux exercices.</p>		
(5) Impôts sur les bénéfices				
11/4	1	Les engagements ressortant des impôts courants sur les bénéfices sont indiqués soit dans les comptes de régularisation passifs, soit dans les autres dettes à court terme.		
11/9	2	Les impôts différés passifs sur les bénéfices sont montrés séparément dans les provisions pour impôts, les impôts différés actifs éventuels devant l'être sous les actifs financiers.		
(6) Leasing				
13/4	1	<p>Le leasing financier figure séparément au bilan.</p> <p>La valeur comptable nette des objets en leasing activés par leasing financier et le montant total des dettes en résultant figurent au bilan ou dans l'annexe.</p>		
13/5	2	Pour les engagements découlant du leasing d'exploitation qui ne peuvent pas être résiliés dans l'année, les éléments suivants figurent dans l'annexe:		
13/11		<p>(a) la valeur totale des versements de leasing futurs et</p> <p>(b) la structure des échéances des versements de leasing futurs</p>		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
(7) Engagements de prévoyance				
		Remarque: les remarques en italique servent d'instructions de travail.		
16/3	1	<i>On examine chaque année s'il existe dans l'institution de prévoyance (ou dans le fonds patronal) un avantage ou un engagement économique du point de vue de l'entité.</i>		
	2	<i>La base est constituée par les contrats, les comptes annuels des institutions de prévoyance établis en Suisse conformément à la Swiss GAAP RPC 26 ainsi que d'autres calculs présentant la situation financière, l'excédent de couverture ou le découvert existant pour chacune des institutions de prévoyance conformément aux circonstances réelles.</i>		
	3	<i>C'est sur cette base que l'on détermine pour chaque institution l'avantage ou l'engagement économique à porter au bilan.</i>		
16/7	4	<i>En cas de découvert, il y a un engagement économique lorsque les conditions de la constitution d'une provision sont remplies.</i>		
	5	<i>En cas d'excédent de couverture, il y a un avantage économique s'il est licite et envisagé d'utiliser cet excédent pour réduire les cotisations de l'employeur, de les rembourser à l'employeur en vertu de la législation locale ou de les utiliser en dehors des prestations réglementaires pour un autre usage économique de l'employeur.</i>		
16/11	6	<i>Dans le cas d'institutions de prévoyance suisses, qui sont traitées selon la Swiss GAAP RPC 26 afin de déterminer l'excédent de couverture ou le découvert, les fonds libres ou le découvert indiqués dans l'institution de prévoyance servent de base pour déterminer l'avantage ou l'engagement économique.</i>		
	7	<i>Les réserves de fluctuation de valeur constituées dans l'institution de prévoyance sur la base de sa pratique permanente ne peuvent pas faire partie de l'avantage économique de l'entité.</i>		
16/3	8	La différence par rapport à la valeur correspondante de la période précédente de l'avantage ou de l'engagement économique est enregistrée pour chacune des institutions de prévoyance comme charges de personnel dans le résultat de la période (ce en même temps que les charges ajustées à la période).		
	9	L'avantage économique est inscrit au bilan sous les placements financiers à long terme avec la désignation «Actifs résultant d'institutions de prévoyance».		
	10	L'engagement économique est inscrit au bilan sous les dettes à long terme.		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
16/4	11	La réserve de cotisations de l'employeur (RCE) ou des postes comparables sont enregistrés comme actifs.		
	12	Dans la mesure où l'entité a accordé à l'institution de prévoyance une renonciation conditionnelle d'utilisation ou envisage de le faire peu après la date du bilan, l'actif résultant de la réserve de cotisations de l'employeur fait l'objet d'une correction de valeur.		
	13	La partie du découvert qui est déjà prise en considération par une correction de valeur de la réserve de cotisations de l'employeur dans le bilan de l'entité n'est plus imputée comme engagement économique résultant d'un découvert.		
	14	La mention au bilan de la réserve de cotisations de l'employeur se fait sous les immobilisations financières avec la désignation «Actifs provenant de la réserve de cotisations de l'employeur».		
	15	La différence par rapport à la valeur correspondante de la période précédente de la réserve de cotisations de l'employeur est enregistrée comme charges de personnel dans le résultat de la période.		
	16	<p>Dans l'annexe sont indiqués sous forme de tableau pour les réserves de cotisations de l'employeur et si nécessaire de manière séparée pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> – les fonds patronaux/institutions patronales de prévoyance et – les institutions de prévoyance <p>les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> – la valeur nominale de la réserve de cotisations de l'employeur à la date du bilan – le montant d'une éventuelle renonciation d'utilisation à la date du bilan – la constitution de la réserve de cotisations de l'employeur – les états des actifs à la date du bilan de l'exercice et à celle de l'exercice précédent – le résultat de la réserve de cotisations de l'employeur, ses principaux facteurs d'influence – en tant que partie des charges de personnel – pour l'exercice de référence ainsi que pour l'exercice précédent. Le résultat de la réserve de cotisations de l'employeur de l'exercice se traduit par la différence entre l'état des actifs à la date du bilan de l'exercice et à celle du bilan de l'exercice précédent. Dans le cas où la réserve de cotisations de l'employeur contient une charge ou un produit d'intérêts, celui-ci peut être indiqué dans le résultat financier. 		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
16/5	17	<p>Dans l'annexe sont indiqués séparément sous forme de tableau pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> – les fonds patronaux/institutions patronales de prévoyance – les institutions de prévoyance sans excédent de couverture/découvert – les institutions de prévoyance avec excédent de couverture – les institutions de prévoyance avec découvert – les plans de prévoyance sans actifs propres <p>les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> – le montant de l'excédent de couverture ou du découvert à la date du bilan – l'avantage ou l'engagement économique à la date du bilan de l'exercice et à celle de l'exercice précédent – la variation de l'avantage ou de l'engagement économique comme différence entre les deux dates du bilan publié – les cotisations ajustées à la période, y compris le résultat de la réserve de cotisations de l'employeur, en indiquant les cotisations extraordinaires en cas d'application de mesures limitées dans le temps en vue de résorber le(s) découvert(s) – les charges de prévoyance avec les facteurs d'influence importants – en tant que partie des charges de personnel – pour l'exercice de référence et l'exercice précédent. Les charges de prévoyance de l'exercice résultent de la somme de la modification de l'avantage ou de l'engagement économique et des cotisations ajustées à la période (y compris le résultat de la réserve de cotisations de l'employeur) 		
	18	L'intégration d'un avantage ou d'un engagement économique dans le bilan fait l'objet d'une explication dans l'annexe.		
16/7	19	La détermination des effets économiques se fait en principe sur la base de la situation financière de chaque institution de prévoyance selon les derniers comptes annuels dont la date de clôture ne remonte pas à plus de douze mois. S'il existe des signes laissant à penser que des développements importants (telles que des variations de valeur, des liquidations partielles) auraient pu survenir depuis les derniers comptes annuels, leurs répercussions doivent être prises en considération et publiées dans l'annexe.		
16/8	20	Si une institution de prévoyance n'est pas elle-même porteuse de risques (p. ex. en cas d'assurance totale dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie collective), cette information doit être mentionnée dans l'annexe.		
	21	Si, lors d'une affiliation à une institution commune et collective, les informations à publier ne peuvent pas être déterminées sur la base du contrat d'affiliation individuel en raison de la solidarité complète à l'intérieur du cercle des assurés, cet état de fait doit être mentionné dans l'annexe. Le degré de couverture de la fondation commune doit également être indiqué dans l'annexe.		
(8) Provisions				
23/10	1	<p>Les postes suivants sont indiqués dans le bilan ou l'annexe:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Provisions pour impôts (b) Provisions pour pensions et retraites <p>(Remarque: les dispositions de publication de la Swiss GAAP RPC 16 sont prioritaires par rapport à celles de la Swiss GAAP RPC 23)</p> <ul style="list-style-type: none"> (c) Provisions pour restructuration (d) Autres provisions <p>Les autres provisions sont encore subdivisées dans la mesure où il existe des catégories supplémentaires importantes.</p>		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
23/11	2	<p>L'évolution des provisions comprend au moins les informations suivantes:</p> <p>(a) Valeurs comptables au début de la période</p> <p>(b) Constitution de provisions</p> <p>(c) Utilisation des provisions</p> <p>(d) Dissolution de provisions par le compte de résultat</p> <p>(e) Valeurs comptables à la fin de la période</p> <p>Ces indications figurent dans le tableau de variation des provisions, les informations de la période précédente devant être comparables à celle de la période actuelle.</p> <p>L'information chiffrée est complétée par une brève explication pour les provisions importantes qui fait état de la nature des obligations ainsi que de leur degré d'incertitude.</p> <p>Si une provision est escomptée, le taux d'escompte est indiqué.</p>		
23/12	3	Le montant des provisions à court terme est publié par catégorie dans l'annexe («Total provisions dont à court terme»).		
23/13	4	Dans la mesure où les provisions prévues par des dispositions légales spécifiques n'ont pas le caractère économique prévu par cette norme, une explication correspondante est fournie dans l'annexe.		

(9) Fonds propres

24/7	1	La présentation des fonds propres au bilan devra, dans la mesure où l'entité est concernée, être la suivante:		
24/23		(a) Capital social		
24/2		(b) Capital social non libéré (poste négatif)		
		(c) Réserves issues du capital (notamment l'agio)		
		(d) Propres actions (poste négatif)		
		(e) Réserves provenant de bénéfices ou pertes accumulés		
24/9	2	(f) Total des fonds propres		
24/30		<p>Les informations suivantes sur les actions de l'entité sont publiées dans l'annexe:</p> <p>(a) le nombre et la nature des propres actions enregistrées en début et en fin de période</p> <p>(b) le nombre, la nature, le prix de transaction moyen et la valeur nette moyenne du marché (si elle est différente du prix de transaction) des propres actions acquises et aliénées durant la période de référence, les propres actions émises en relation avec des bonifications se rapportant aux actions devant être présentées séparément</p> <p>(c) les engagements conditionnels éventuels en relation avec des propres actions aliénées ou acquises (p. ex. les engagements de rachat ou de vente)</p> <p>Remarque: les obligations de rachat provenant de l'aliénation de propres actions doivent être publiées dans la mesure où cette transaction entraîne une contre-passation des propres actions dans le bilan. Des transactions qui revêtent un caractère de financement étranger avec dépôt de propres actions et qui n'exposent pas la contrepartie aux risques de fluctuation de la valeur nette de marché n'entraînent pas de contre-passation des propres actions dans le bilan. Dans ce cas, on publiera la disponibilité limitée de ces actions.</p>		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
24/29		<p>d) le nombre et la nature des instruments de fonds propres de l'entité qui sont détenus par des filiales, des coentreprises, des entreprises associées, des institutions de prévoyance professionnelle et d'autres fondations proches de l'entité</p> <p>Remarque: si le nombre des propres actions de l'entité détenues par des filiales, des coentreprises, des entreprises associées, des institutions de prévoyance professionnelle et d'autres fondations proches de l'entité n'est pas connu, ce fait doit être mentionné.</p> <p>(e) le nombre, la nature et les conditions des propres actions réservées en début et en fin de période pour un objectif déterminé, ainsi que des instruments de fonds propres détenus par des personnes proches de l'entité (p. ex. pour les programmes d'intéressement des collaborateurs, les emprunts convertibles ou les emprunts à option)</p>		
24/9		Les mêmes informations sont publiées séparément pour les dérivés sur propres actions.		
24/10	3	Les informations suivantes sur les transactions avec des actionnaires en leur qualité d'actionnaires sont publiées, à savoir:		
24/4, 24/20		<p>(a) la description et le montant des transactions avec des actionnaires qui n'ont pas été effectuées au moyen de liquidités ou qui ont été soldées avec d'autres transactions</p> <p>(b) la justification et l'indication de la base de valeur des transactions avec des actionnaires qui n'ont pas pu être enregistrées aux valeurs nettes du marché</p> <p>(c) la description des transactions avec des actionnaires qui ne se sont pas déroulées selon des conditions conformes au marché, y compris l'indication de la différence enregistrée dans les réserves issues du capital entre la valeur nette du marché et le prix de la transaction convenu par contrat</p>		
24/11	4	Les informations suivantes sur les composantes des fonds propres sont publiées, à savoir:		
24/32		<p>(a) les détails relatifs aux diverses catégories de capital social</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et nature des parts émises et libérées • Valeurs nominales • Droits et restrictions liés aux parts • Nombre de bons de jouissance émis ainsi que les droits et restrictions qui leur sont liés <p>(b) le montant du capital conditionnel et du capital autorisé</p> <p>(c) le montant des réserves statutaires ou légales non distribuables</p>		
III Comptes consolidés				
30/40	1	Les informations suivantes sont présentées séparément dans le bilan ou dans l'annexe:		
		<p>(a) Créances et dettes envers des entités associées</p> <p>(b) Participations non consolidées et créances envers des participations non consolidées sous la rubrique des immobilisations financières</p>		
(1) Immobilisations corporelles				
30/32	1	En cas d'évaluation aux coûts d'acquisition ou de revient, le tableau des immobilisations corporelles mentionne séparément les changements dans le périmètre de consolidation et les différences de change sous la rubrique des valeurs d'acquisition et des correctifs de valeurs cumulés.		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
(2) Goodwill				
30/14	1	Le goodwill est indiqué séparément dans le bilan ou dans l'annexe sous la rubrique des immobilisations incorporelles.		
30/16, 30/17, 30/36	2	<p>Dans la mesure où le goodwill acquis est compensé avec les fonds propres à la date d'acquisition, les indications suivantes sont présentées dans l'annexe:</p> <p>(a) les effets d'une inscription théorique du goodwill à l'actif (valeur d'acquisition, valeur résiduelle, durée d'utilisation, amortissement), et</p> <p>(b) les effets sur les dépréciations de valeur éventuelles causés sur le bilan ou le compte de résultat pendant toute la durée d'utilisation prévue, et ceci tant pour l'exercice de référence que pour l'exercice précédent</p> <p>Remarque: en cas d'aliénation d'un goodwill acquis antérieurement et compensé avec les fonds propres, il faut prendre en compte le coût initial pour déterminer le gain ou la perte résultant de la vente de ce goodwill.</p>		
(3) Provisions				
30/33	1	<p>La variation des provisions due:</p> <p>(a) aux différences de change ainsi qu'à</p> <p>(b) la modification du périmètre de consolidation est mentionnée séparément dans le tableau de variation des provisions</p>		
(4) Fonds propres				
30/10	1	La part des actionnaires minoritaires au capital est indiquée séparément dans les fonds propres.		
IV Comptes individuels/comptes consolidés de sociétés cotées				
	(1)	Rémunérations fondées sur des actions		
31/3, 31/13	1	<p>Les rémunérations fondées sur des actions sont à évaluer à la valeur du jour lors de leur attribution et à enregistrer sur toute la période d'acquisition des droits comme charges de personnel et</p> <p>(a) comme capitaux propres ou</p> <p>(b) comme dettes en cas de règlement en espèces.</p> <p>Remarque: pour autant qu'aucun règlement en espèces ne soit prévu, il n'y a pas d'évaluation subséquente hormis lors d'une modification des conditions d'acquisition ou d'exercice (p. ex. en cas de modification de la période d'acquisition des droits). Sont considérés comme rémunérations fondées sur des actions des dédommagements au moyen d'instruments de fonds propres, y compris des dérivés sur des instruments de capitaux propres ou des instruments avec règlement en espèces.</p>		

B3 Tableau de flux de trésorerie

I RPC fondamentales

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
4/1	1	Le tableau de flux de trésorerie présente la variation des liquidités de l'entité résultant des recettes ou dépenses durant l'exercice provenant: (a) de l'activité d'exploitation (méthode directe ou indirecte) (b) de l'activité d'investissement (c) de l'activité de financement		
4/9	2	Selon la méthode directe, les flux financiers provenant de l'activité d'exploitation comprennent les recettes et les dépenses suivantes: + Versements de clients résultant de la vente de produits finis, marchandises et services (livraisons et prestations) – Versements aux fournisseurs (livraisons et prestations) – Versements aux collaborateurs + Autres recettes – Autres dépenses = Entrées/sorties de fonds de l'activité d'exploitation (cash-flow opérationnel)		
4/10	3	Les flux financiers provenant de l'activité d'exploitation peuvent être déterminés selon la méthode indirecte. Cette méthode part du résultat de la période et corrige celui-ci à l'aide des charges et des produits sans incidence sur le fonds ou les liquidités et ce de la manière suivante: Bénéfice/perte ± Amortissements/réévaluations (réévaluations avec incidence sur le résultat) de l'actif immobilisé ± Dépréciations d'actifs ou reprises de dépréciations d'actifs ± Augmentation/diminution de provisions sans incidence sur le fonds (y compris les impôts différés sur les bénéfices) ± Autres charges/produits sans incidence sur le fonds ± Perte/bénéfice provenant de la vente d'actifs immobilisés ± Diminution/augmentation des créances résultant de livraisons et de prestations ± Diminution/augmentation des stocks ± Diminution/augmentation des autres créances et comptes de régularisation actifs ± Augmentation/diminution des dettes résultant de livraisons et de prestations ± Augmentation/diminution des autres dettes à court terme et comptes de régularisation passifs = Entrées/sorties de liquidités provenant de l'activité d'exploitation (cash-flow opérationnel)		
4/11	4	Le secteur des investissements comprend au minimum les opérations suivantes: – Versements pour investissements (achats) d'immobilisations corporelles + Paiements provenant de désinvestissements (ventes) d'immobilisations corporelles – Versements pour investissements (achats) d'immobilisations financières (y compris les prêts, participations, titres) + Paiements provenant de désinvestissements (ventes) d'immobilisations financières (y compris les prêts, participations, titres) – Versements pour investissements (achats) d'immobilisations incorporelles + Paiements provenant de désinvestissements (ventes) d'immobilisations incorporelles = Entrées/sorties de liquidités provenant de l'activité d'investissement		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
4/12	5	Le secteur du financement comprend au minimum les opérations suivantes: + Paiements provenant d'augmentations de capital (y compris l'agio) – Versements pour des réductions du capital avec libération de fonds – Distributions de bénéfices aux actionnaires ± Achats/ventes de propres actions ou de propres parts au capital de l'entité + Versements pour de nouveaux emprunts – Remboursements d'emprunts ± Augmentation/diminution d'engagements financiers à court terme ± Augmentation/diminution d'engagements financiers à long terme = Entrées/sorties de liquidités provenant de l'activité de financement		
4/2	6	En cas d'utilisation de la méthode directe, indication est faite dans l'annexe du passage des flux financiers provenant de l'activité d'exploitation au résultat de la période (ou éventuellement au résultat d'exploitation).		
4/3	7	La composition du fonds est publiée. Remarque: les fonds autorisés sont les «liquidités» ou les «liquidités nettes».		
4/6	8	Les activités d'investissement et de financement sans incidence sur les liquidités sont commentées dans l'annexe. Remarque: les activités d'investissement et de financement sans incidence sur les liquidités sont entre autres: – l'acquisition d'actifs contre la remise de propres actions/ propres parts au capital de l'entité ou par augmentation de capital (p. ex. apports en nature) – l'acquisition d'une entité par émission de propres actions/propres parts au capital de l'entité (p. ex. fusion) – l'émission d'actions gratuites – la transformation de dettes financières en fonds propres (p. ex. emprunts convertibles ou abandons de créances) – l'acquisition d'éléments du patrimoine en leasing financier		
II Comptes consolidés				
30/29	1	En ce qui concerne les investissements, le tableau de flux de trésorerie indique les positions supplémentaires suivantes: – Versements pour l'acquisition d'entités consolidées (moins les liquidités reprises) + Recettes provenant de la vente d'entités consolidées (moins les liquidités y afférentes)		
30/30	2	En ce qui concerne le financement, le tableau de flux de trésorerie indique les positions supplémentaires suivantes: – Distributions de dividendes aux actionnaires minoritaires de filiales ± Versements ou remboursements en capital des actionnaires minoritaires de filiales		
30/31	3	En cas d'utilisation de la méthode indirecte, le tableau de flux de trésorerie indique la position supplémentaire suivante: ± Pertes/bénéfices proportionnel(le)s résultant de l'application de la méthode de la mise en équivalence		

B4 Réconciliation des mouvements dans les fonds propres

I RPC fondamentales

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
3/4	1	Les variations des différentes rubriques des fonds propres entre le début et la fin de la période de référence sont mentionnées séparément dans le tableau des fonds propres.		

II Autres recommandations relatives à des thèmes spécifiques

24/8	1	<p>Le tableau des fonds propres est un élément séparé des comptes annuels au même titre que le bilan, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie.</p> <p>Pour la période de référence et pour la période précédente, il indique pour chaque élément important des fonds propres:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Solde en début de la période (b) Solde en fin de la période (c) Passage de l'existant initial à l'existant final <p>De plus, tout mouvement important est présenté séparément pour permettre l'appréciation des états financiers.</p>		
24/26	2	<p>Le tableau des fonds propres est présenté selon:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) les composantes principales des fonds propres (b) les variations principales des fonds propres 		
24/27	3	<p>Les composantes des fonds propres suivantes sont présentées séparément:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Capital social (b) Capital social non libéré (poste négatif) (c) Réserves provenant de primes (d) Propres actions (poste négatif) (e) Bénéfices accumulés (partie des réserves provenant de bénéfices) (f) Réserves de réévaluation (partie des réserves provenant de bénéfices) (g) Autres composantes essentielles éventuelles (h) Total des fonds propres 		
24/28	4	<p>Les variations des fonds propres suivantes sont mentionnées séparément pour les composantes des fonds propres indiquées au chiffre 24/27:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Augmentations et diminutions de capital (b) Coûts de transaction des fonds propres (c) Achats de propres actions (d) Ventes de propres actions (e) Bénéfice net/perte nette (f) Distributions de bénéfices/dividendes (g) Variation des réserves de réévaluation (h) Incidence de modifications des principes de présentation des comptes (i) Incidences d'erreurs (j) Autres postes importants du compte de résultat si une autre recommandation permet ou exige leur enregistrement dans les fonds propres 		
III Comptes consolidés				
30/18	1	Dans la mesure où le goodwill acquis a été directement compensé avec les fonds propres, il est présenté séparément dans le tableau des fonds propres.		

B5 Autres indications dans l'annexe

I RPC fondamentales

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
(1) Présentation générale				
6/2 6/6 2/6, 6/6	1	L'annexe indique: <ul style="list-style-type: none"> les principes régissant l'établissement des comptes annuels <ul style="list-style-type: none"> (a) les bases d'évaluation (b) les principes d'évaluation des différents postes du bilan: <ul style="list-style-type: none"> Titres (de l'actif circulant) Créances Stocks Immobilisations corporelles Immobilisations financières Immobilisations incorporelles Engagements Provisions Autres postes qui constituent un élément important des comptes annuels (c) la méthode pour la détermination des amortissements et des dépréciations d'actifs (d) les écarts par rapport à la base d'évaluation choisie sous la forme d'une justification technique (e) en cas de modification d'un principe: justification, nature et répercussions financières (f) en cas d'erreurs dans de précédents comptes annuels: explications et quantification (g) les changements relatifs des estimations des explications relatives aux autres parties des comptes annuels des informations supplémentaires qui n'ont pas encore été prises en considération dans les autres parties des comptes annuels telles que: <ul style="list-style-type: none"> (a) les affaires exceptionnelles en suspens et les risques (p. ex. litiges juridiques) (b) les événements postérieurs à la date du bilan tous les éléments dont la publication est requise par d'autres recommandations applicables 		
2/21				
2/3, 6/6 6/6				
6/6				
6/6				
6/2				
6/2				
6/3				
6/3, 6/4				
6/7	2	Les informations relatives au bilan comprennent: <ul style="list-style-type: none"> (a) les actifs mis en gage ainsi que le type de gage (b) les informations sur les dettes à long terme, y compris la nature et la forme des garanties fournies 		
6/8	3	Les informations relatives au compte de résultat comprennent: <ul style="list-style-type: none"> des explications sur les principales sources de produits et sur leur enregistrement 		
(2) Opérations hors bilan				
5/3	1	Les engagements conditionnels et autres engagements ne devant pas être portés au bilan ainsi que les principes d'évaluation utilisés sont mentionnés dans l'annexe.		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
5/3	2	<p>Les montants inscrits sont ventilés comme suit:</p> <p>(a) Cautionnements, obligations de garantie et constitutions de gages en faveur de tiers</p> <p>(b) Autres engagements quantifiables à caractère conditionnel</p> <p>(c) Autres engagements ne devant pas être portés au bilan</p> <p>Remarque: dans le cadre d'une activité commerciale courante, les engagements à court terme ne devant pas être portés au bilan et ayant une échéance inférieure à un an ou les engagements pouvant être résiliés dans un délai de douze mois sont dispensés de la présentation dans les comptes annuels.</p>		
5/7	3	<p>Les entités dont l'objet est l'octroi de crédits présentent les accords de crédit dans la mesure où le terme de résiliation de ceux-ci dépasse le délai de préavis légal.</p>		
<p>II Autres recommandations relatives à des thèmes spécifiques</p> <p>(1) Transactions avec des parties liées</p>				
15/3	1	<p>Toutes les transactions substantielles avec des parties liées, ainsi que les créances ou engagements en résultant, sont mentionnés dans les comptes annuels comme suit:</p>		
15/11		<p>(a) Description des transactions</p> <p>(b) Volume des transactions (habituellement le montant ou le pourcentage)</p> <p>(c) Autres conditions essentielles</p> <p>(d) Identité d'une personne liée mais uniquement dans la mesure où cela est nécessaire à la compréhension de la transaction</p> <p>Remarque: Des transactions similaires et des créances ou engagements (également avec des parties liées différentes) peuvent être regroupés dans une même catégorie tant qu'une distinction n'est pas nécessaire à la compréhension des états financiers et le principe de non-compensation est respecté.</p>		
15/9		<p>Remarque: sont substantielles, au sens du chiffre 15/3 notamment, les transactions qui se déroulent en dehors des activités normales de l'entité et celles qui sont inhabituelles par leur forme ou leur importance matérielle.</p>		
15/11	2	<p>Les transactions, créances ou engagements d'une personne donnée d'une importance déterminante sont publiés séparément.</p>		
15/10		<p>Remarque: ne doivent pas figurer dans les états financiers les transactions avec des parties liées telles que:</p> <p>(a) les rémunérations ordinaires de personnes liées dans le cadre de leur activité normale en tant qu'employé ou organe</p>		
15/7		<p>(b) les cotisations ordinaires à des institutions de prévoyance</p> <p>(c) les transactions entre deux entités contrôlées par des corporations de droit public</p>		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
(2) Instruments financiers dérivés				
27/8	1	<p>L'état des instruments dérivés ouverts est publié en annexe. La présentation s'effectue par actif sous-jacent comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'intérêt • Devises • Instruments de fonds propres et indices correspondants • Autres actifs sous-jacents <p>Pour chaque catégorie sont indiqués:</p> <p>(a) le total des valeurs portées à l'actif et au passif en montants bruts</p> <p>(b) l'objectif de détention d'instruments dérivés (négoce, couverture, autre)</p>		
27/18	2	<p>Les instruments dérivés pour la couverture de flux de trésorerie futurs ainsi que leurs variations de valeur n'ayant pas encore d'effets sur le bilan, sont comptabilisés dans les fonds propres sans effet sur le résultat ou indiqués dans l'annexe.</p>		
27/20	3	<p>Les produits dérivés, qui exceptionnellement ne peuvent pas être inscrits au bilan à leur juste valeur, sont présentés séparément. De plus, les raisons pour lesquelles cette valeur n'a pu être déterminée sont indiquées.</p>		
27/21	4	<p>Le total des justes valeurs des produits dérivés indiquées dans l'annexe est reporté sur les valeurs inscrites au bilan afin de présenter l'influence de la compensation.</p>		
III Comptes consolidés				
30/34	1	<p>Les informations suivantes figurent dans l'annexe:</p> <p>(a) Informations sur le périmètre de consolidation</p> <p>(b) Principes régissant l'établissement des comptes consolidés</p> <p>(c) Bases et principes d'évaluation</p> <p>(d) Autres faits dont la publication est requise par cette recommandation ou par une autre</p>		
30/68	2	<p>Les bases d'évaluation retenues pour les comptes consolidés, telles que la valeur historique ou la valeur actuelle sont mentionnées.</p> <p>Si cela s'avère nécessaire, les principes d'évaluation de certains postes individuels sont également mentionnés.</p>		
30/35	3	<p>Les informations relatives au périmètre de consolidation comprennent:</p> <p>(a) le traitement des entités dans les comptes consolidés (méthode appliquée)</p> <p>(b) le nom et le siège social des entités intégrées (filiales, entités sous contrôle conjoint et entités associées)</p> <p>(c) la part au capital de ces entités; si le droit de vote diffère de la part au capital, il en est également fait mention</p> <p>(d) les changements du périmètre de consolidation par rapport à la période précédente ainsi que la date de prise en considération du changement</p> <p>(e) les différences par rapport à la date du bilan du groupe</p>		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
30/35	4	Les informations relatives aux principes de consolidation comprennent: (a) la méthode de consolidation, notamment celle de la consolidation du capital (b) la méthode de conversion des monnaies étrangères ainsi que le traitement des écarts de conversion (c) le traitement des entités associées et des entités sous contrôle conjoint (d) le traitement des bénéfices internes (bénéfices intermédiaires)		
30/69	5	Les informations relatives au bilan du groupe comprennent les éléments importants du bilan de participations non consolidées si la valeur de la participation est supérieure à 20% des fonds propres consolidés.		
30/70	6	Dans le cas d'entités associées, le goodwill éventuellement activé est présenté séparément dans l'annexe.		
30/37	7	Les différences par rapport à la base d'évaluation choisie sont indiquées dans l'annexe.		
30/38	8	La méthode d'évaluation des participations aux entités dont les droits de vote sont inférieurs à 20% est indiquée dans l'annexe.		
30/39	9	Le taux d'imposition appliqué pour le calcul des postes d'impôts différés est indiqué dans l'annexe. Remarque: concernant l'application de taux d'imposition réellement prévus pour chaque entité fiscale, il est possible d'indiquer un taux moyen uniforme pour le groupe.		
30/41, 30/20	10	Le traitement des différences de change et leurs effets sur les comptes consolidés sont présentés dans l'annexe. Remarque: les effets de conversion monétaire de prêts à long terme en monnaies étrangères internes au groupe et à caractère de fonds propres doivent être enregistrés dans les fonds propres sans incidence sur le compte de résultat.		
30/43	11	En cas d'acquisition ou de vente d'entités consolidées, l'annexe présente les principaux éléments du bilan de ces entités à la date d'acquisition ou de vente.		

IV Comptes individuels/comptes consolidés de sociétés cotées

(1) Rapport sectoriel

31/8	1	Les comptes sectoriels utilisés par le niveau de direction le plus élevé pour la gestion de l'entreprise sont présentés au niveau <ul style="list-style-type: none"> • des produits et • des résultats sectoriels, • lesquels concordent avec le compte de résultat. • Des secteurs économiquement similaires (p. ex. marges moyennes de même nature, produits et prestations de services comparables) peuvent être présentés de manière regroupée dans la mesure où cela ne nuit pas à la pertinence des résultats sectoriels. 		
31/8, 31/14	2	Les comptes sectoriels sont répartis par région géographique ou par secteur d'activité.		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
31/8, 31/14	3	Le résultat sectoriel correspondant à l'indicateur utilisé par le niveau de direction le plus élevé pour la gestion de l'entreprise est publié. Ce dernier peut être présenté de manière moins détaillée que le résultat d'exploitation. Remarque: lorsque p. ex. les comptes sectoriels internes ne prennent pas en compte tous les éléments du compte d'exploitation, ils n'ont pas à être complétés par ces éléments.		
31/8	4	Dans des cas motivés, il est possible de renoncer à la publication des résultats sectoriels. Dans ce cas, les raisons doivent être exposées dans l'annexe, p. ex. des désavantages concurrentiels par rapport à des concurrents, clients ou fournisseurs plus grands, cotés ou non.		

(2) Résultat par droit de participation

31/5	1	La méthode de calcul pour le résultat non dilué pour chaque droit de participation ainsi que le nombre moyen pondéré des droits de participation en circulation sont indiqués dans l'annexe.		
	2	Le passage du résultat non dilué au résultat dilué pour chaque droit de participation est présenté et les effets potentiels de dilution (p. ex. exercices futurs d'option, conversion d'obligations convertibles) sont expliqués dans l'annexe.		

(3) Dettes financières

31/7	1	Les principes d'évaluation ainsi que les conditions (p. ex. taux d'intérêt, durée, monnaie) des dettes financières sont présentés individuellement ou par groupe d'instruments de même nature.		
	2	La méthode de comptabilisation des dettes financières englobant aussi bien des éléments des fonds propres que des dettes (p. ex. des obligations convertibles) est indiquée dans l'annexe.		

(4) Impôts sur les bénéfices

31/6	1	Le taux d'impôt moyen prévu, pondéré sur la base du résultat ordinaire, est présenté dans l'annexe.		
	2	L'influence sur les impôts sur les bénéfices résultant de la variation de pertes reportées non enregistrées jusqu'ici (p. ex. création, utilisation, réévaluation, expiration) est quantifiée et expliquée dans l'annexe.		

(5) Rémunérations fondées sur des actions

31/3	1	Sont indiquées dans l'annexe: <ul style="list-style-type: none"> les conditions générales contractuelles (p. ex. conditions d'exercice, nombre d'instruments de fonds propres accordés, mode de règlement) la base d'évaluation pour la détermination de la valeur du jour et les charges enregistrées dans le résultat de la période 		
------	---	--	--	--

(6) Activités abandonnées

31/4	1	Après notification de l'abandon de l'activité, le produit net des livraisons et des prestations, le résultat d'exploitation et les flux financiers découlant de l'activité d'exploitation relatives à des activités abandonnées sont indiqués séparément dans l'annexe.		
	2	Les régions géographiques, les branches d'activité ou les filiales touchées par la décision sont indiquées.		

C Rapport intermédiaire

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
31/9	1	<p>Le rapport intermédiaire contient des données chiffrées ainsi que des explications relatives aux activités et aux résultats de l'organisation pendant la période couverte par le rapport. Les sociétés dont les droits de participation sont cotés doivent établir un rapport intermédiaire.</p> <p>Remarque: toutes les autres organisations peuvent établir un rapport intermédiaire remplissant ces exigences sur une base volontaire.</p>		
31/10	2	<p>Pour la période de référence ainsi que pour la même période de l'exercice précédent, la société a présenté au minimum un compte de résultat condensé (avec résultat par action), un tableau de flux de trésorerie condensé ainsi qu'un tableau des fonds propres condensé. Un bilan condensé est en outre établi au début et à la fin de la période couverte par le rapport. Les libellés ainsi que les totaux intermédiaires, lesquels figuraient dans les derniers comptes annuels, sont également indiqués.</p>		
31/11	3	<p>Les mêmes principes que pour les comptes annuels s'appliquent aux informations financières figurant dans le rapport intermédiaire. Des simplifications sont admises dans la mesure où elles ne portent pas préjudice à la marche des affaires.</p>		
31/12	4	<p>Les explications permettent aux destinataires de se forger une opinion juste sur l'évolution de l'activité et la marche des affaires de l'entité; elles doivent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) mentionner qu'il s'agit d'un rapport intermédiaire selon Swiss GAAP RPC 31 qui, comparé aux comptes annuels, admet que les indications et la présentation soient condensées (b) indiquer les modifications dans les principes de présentation des comptes ainsi que d'éventuelles corrections d'erreurs et expliquer les effets qui en résultent (c) contenir des indications sur les facteurs qui, durant la période de référence et la période précédente, ont influencé le patrimoine, la situation financière et les résultats (p. ex. modifications au niveau du périmètre de consolidation, liquidité, dépréciation d'actifs) (d) présenter les comptes sectoriels utilisés par le niveau de direction le plus élevé pour la gestion de l'entreprise et notamment les produits et les résultats sectoriels. Dans des cas motivés, il est possible de renoncer à la publication des résultats sectoriels. Dans ce cas, les raisons sont exposées dans l'annexe, p. ex. des désavantages concurrentiels par rapport à des concurrents, clients ou fournisseurs plus grands, cotés ou non (e) présenter les produits et charges extraordinaires (f) commenter une éventuelle activité saisonnière et si possible, en quantifier les effets (g) indiquer les événements importants survenus après la date du rapport intermédiaire 		

D Etablissement des comptes des organisations sociales d'utilité publique à but non lucratif

D1 Généralités

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
		<p>Définition: par petites organisations d'utilité publique à but non lucratif au sens de la Swiss GAAP RPC 21, on entend les organisations qui ne dépassent pas deux des trois grandeurs suivantes durant deux exercices consécutifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Total du bilan: 2 millions de francs • Donations (libéralités, legs), contributions du secteur public (p. ex. paiements de prestations) et produits des livraisons et prestations: 1 million de francs • Effectif: employés rémunérés pour 10 emplois à temps complet en moyenne durant l'exercice <p>Remarque: les organisations sociales d'utilité publique à but non lucratif, qui se conforment à la Swiss GAAP RPC 21 pour leurs rapports financiers et la présentation de leurs comptes, doivent en faire état dans leurs états financiers.</p> <p>Les dispositions de la Swiss GAAP RPC 21 sont ancrées comme suit dans la norme RPC:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les organisations d'utilité publique à but non lucratif qui ne dépassent pas deux des critères de RPC 1, chiffre 2 durant deux exercices consécutifs doivent au moins appliquer le cadre conceptuel, la Swiss GAAP RPC 21 et les RPC fondamentales (Swiss GAAP RPC 1 à 6). • Les organisations d'utilité publique à but non lucratif qui dépassent deux des critères de RPC 1, chiffre 2 durant deux exercices consécutifs doivent appliquer le cadre conceptuel, la Swiss GAAP RPC 21, les RPC fondamentales (Swiss GAAP RPC 1 à 6) et les autres Swiss GAAP RPC (Swiss GAAP RPC 10 à 27). <p>De plus, s'il s'agit en outre d'une organisation soumise à l'obligation de consolider, quelle que soit sa taille, la Swiss GAAP RPC 30 devra également être appliquée.</p>		
21/2, 21/29, 21/30	1	<p>L'organisation d'utilité publique à but non lucratif doit consolider les autres organisations qu'elle contrôle selon Swiss GAAP RPC 30.</p> <p>Le contrôle de l'organisation d'utilité publique à but non lucratif est caractérisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le fait qu'elle puisse désigner ou détenir de fait une majorité de l'organe directeur suprême • Le fait qu'elle ait un droit d'instruction substantiel sur la base de dispositions contractuelles ou statutaires 		

D2 Eléments des comptes annuels

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
21/3	1	Les comptes individuels et les comptes consolidés comprennent les cinq éléments suivants: (a) Le bilan (b) Le compte d'exploitation (c) Le tableau de flux de trésorerie (d) Le tableau sur la variation du capital (incl. fonds et provisions) (e) L'annexe		
21/4	2	Le rapport de performance fait partie du rapport de gestion et peut être intégré dans le rapport annuel.		
I	Bilan			
21/5, 21/31	1	Les actifs résultant de donations sont répertoriés au moment de l'obtention à la valeur de marché ou à la valeur utile. Remarque: les recommandations Swiss GAAP RPC 2 (Evaluation) et Swiss GAAP RPC 3 (Présentation et structure) s'appliquent.		
21/6	2	Les actifs qui sont soumis à une restriction d'usage ou de propriété sont indiqués séparément dans le bilan ou dans l'annexe.		
21/7, 21/10, 21/32	3	La composition des passifs est la suivante: <ul style="list-style-type: none"> Engagements à court terme Engagements à long terme Capital des fonds Capital de l'organisation: <ul style="list-style-type: none"> (a) Capital de base (b) Capital lié (c) Capital libre 		
21/8, 21/33, 21/34	4	Les fonds affectés à un but déterminé par des tiers et soumis à une restriction d'utilisation sont indiqués en tant que fonds affectés dans le capital de fonds. Les fonds affectés dont le capital doit être maintenu à long terme peuvent être indiqués séparément.		
21/9, 21/35	5	Les fonds non soumis à une restriction d'utilisation par des tiers ou liés à un but imposé par l'organisation elle-même sont indiqués dans le capital de l'organisation.		
21/32	6	Remarque: la structuration des comptes annuels peut se faire sous une forme plus appropriée compte tenu des particularités de l'activité des organisations d'utilité publique à but non lucratif.		

II Compte d'exploitation

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
21/11, 21/36, 21/38	1	<p>Le compte d'exploitation présenté selon la méthode de l'affectation des charges par nature comprend au moins les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> + Donations reçues + Contributions du secteur public + Produits des livraisons et prestations - Contributions et donations versées - Charges de personnel - Charges d'exploitation - Amortissements <hr/> <p>= Résultat d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> ± Résultat financier ± Résultat hors exploitation ± Résultat exceptionnel <hr/> <p>= Résultat avant variation du capital des fonds</p> <ul style="list-style-type: none"> ± Variation du capital des fonds <hr/> <p>= Résultat annuel (avant allocations au capital de l'org.)</p> <p><i>Remarque: la recommandation Swiss GAAP RPC 3 (Présentation et structure) s'applique pour les définitions du résultat hors exploitation et du résultat exceptionnel.</i></p>		
21/12, 21/36, 21/37, 21/38	2	<p>Le compte d'exploitation présenté selon la méthode de l'affectation des charges par fonction comprend au moins les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> + Donations reçues + Contributions du secteur public + Produits des livraisons et prestations - Charges de projets ou de prestations - Charges de collecte de fonds et publicité générales - Charges administratives <hr/> <p>= Résultat d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> ± Résultat financier ± Résultat hors exploitation ± Résultat exceptionnel <hr/> <p>= Résultat avant variation du capital des fonds</p> <ul style="list-style-type: none"> ± Variation du capital des fonds <hr/> <p>= Résultat annuel (avant allocations au capital de l'org.)</p> <p>Les contributions et donations versées, les charges de personnel et les amortissements sont détaillés dans l'annexe.</p> <p><i>Remarque: la recommandation Swiss GAAP RPC 3 (Présentation et structure) s'applique pour les définitions du résultat hors exploitation et du résultat exceptionnel.</i></p>		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
21/13	3	Les donations affectées et les donations libres sont soit différenciées dans le compte d'exploitation, soit indiquées séparément dans l'annexe.		
21/14	4	Les charges et produits résultant d'activités visant à l'obtention de donations sont présentés de manière brute.		
III Tableau de flux de trésorerie				
21/16	1	Les petites organisations d'utilité publique à but non lucratif peuvent renoncer à l'établissement d'un tableau de flux de trésorerie.		
21/15	2	Le tableau de flux de trésorerie comprend les éléments suivants: (a) Flux de fonds provenant des activités d'exploitation (b) Flux de fonds provenant des activités d'investissement (c) Flux de fonds provenant des activités de financement		
IV Tableau de variation du capital				
21/17	1	Le tableau de variation du capital présente de manière brute les positions et les variations du capital des fonds et du capital de l'organisation.		
21/18, 21/40, 21/41	2	L'affectation des positions du capital des fonds et du capital de l'organisation lié sont indiquées par une désignation parlante et expliquée si nécessaire dans l'annexe. Les positions de même nature peuvent être regroupées selon les principes de matérialité et de clarté.		
21/19	3	Les transferts entre les fonds affectés sont mentionnés individuellement et justifiés.		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
21/20	1	L'annexe contient: (a) Les principes appliqués en matière d'établissement des comptes (b) Des explications relatives au : a. Bilan b. Compte d'exploitation c. Tableau de flux de trésorerie d. Tableau de variation du capital e. Les autres éléments à publier selon la norme		
21/21	2	La valeur de marché des titres classés comme immobilisation financière est indiquée séparément dans le bilan ou dans l'annexe.		
21/22	3	Les indications suivantes sont publiées dans l'annexe, dans la mesure où elles ne figurent pas dans le compte d'exploitation: (a) Charges administratives (y compris les charges de personnel) (b) Charges de collecte de fonds et de publicité générale (y compris les charges de personnel) (c) Méthode appliquée pour le calcul des charges administratives ainsi que des charges de collecte de fonds et de publicité générale		
21/23, 21/43	4	Les indications suivantes relatives aux donations reçues gracieusement sous forme de dons matériels, de prestations ou de travaux bénévoles sont mentionnées dans l'annexe : (a) Leur nature (b) Leur étendue La nature ainsi que l'étendue de celles-ci sont indiquées au moins sous la forme statistique.		
21/44	5	Pour les donations à titre gracieux répertoriées dans le compte d'exploitation sous forme de dons matériels ou de prestations, sont indiqués dans l'annexe : (a) Le montant (b) Le principe d'évaluation appliqué		
21/24, 21/45	6	L'annexe comprend les indications suivantes relatives aux rémunérations versées : (a) Le montant total de toutes les rémunérations versées aux membres de l'organe directeur suprême (par ex. direction de l'association, conseil de fondation) (b) Le montant total de toutes les rémunérations versées à des personnes chargées de la gestion (par ex. direction) Si une seule personne est chargée de la gestion, on pourra renoncer à indiquer sa rémunération. Une annotation correspondante devra toutefois figurer dans l'annexe.		
21/25, 21/46	7	Les transactions et les créances et/ou engagements qui en résultent envers des organisations et personnes proches juridiquement indépendantes, sont publiées. Remarque: la recommandation Swiss GAAP RPC 15 (transactions avec des parties liées) s'applique. De même, les organisations qui poursuivent un but coordonné avec l'organisation d'utilité publique à but non lucratif sont considérées comme parties liées		

VI Rapport de performance

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
21/26, 21/48, 21/27, 21/49	1	<p>Le rapport de performance contient au moins les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Le but et les objectifs de l'organisation (b) Les prestations fournies durant la période sous revue pour l'ensemble de l'activité de l'organisation (c) Des indications sur les membres de l'organe directeur suprême (d) Des indications sur les personnes responsables de la gestion (e) Le nombre total d'employés à plein temps (f) Les liens avec les organisations liées <p>Remarque: les exigences qualitatives de la présentation des comptes contenues dans le cadre conceptuel (caractère significatif, permanence, comparabilité, fiabilité, clarté) valent également pour les indications du rapport de performance.</p>		
21/50, 21/51	2	<p>Des indications sur les thèmes suivants sont recommandées dans le rapport de performance:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Les mandats et les liens concernant les membres de l'organe directeur suprême et de la direction (b) Des indications sur la façon dont les objectifs fixés sont atteints et dont la réalisation est évaluée (c) Des ratios et comparaisons pertinents (d) Les principaux risques et défis auxquels l'organisation est exposée ainsi que les mesures éventuelles prises par l'organisation 		
21/28	3	Remarque: le rapport de performance ne fait pas l'objet d'une révision.		

E Présentation des comptes des institutions de prévoyance professionnelle

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
26/1		Remarque: La présente recommandation s'applique aux institutions de prévoyance suisses qui établissent leurs comptes annuels en vertu des prescriptions légales sur la prévoyance professionnelle.		
26/12		En l'absence d'une réglementation particulière, les prescriptions relevant de lois spécifiques et les directives des autorités de surveillance l'emportent sur d'autres recommandations Swiss GAAP RPC. La Swiss GAAP RPC 26 est appliquée sur décision de l'organe suprême.		
26/2	1	Les comptes annuels d'une institution de prévoyance professionnelle établis selon la Swiss GAAP RPC 26 comprennent les éléments suivants: (a) le bilan (b) le compte d'exploitation (c) l'annexe		
	2	Le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe comprennent les chiffres de l'exercice précédent.		
	3	Ces comptes donnent une «image fidèle de la situation financière» dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et comportent toutes les informations nécessaires pour l'apprécier.		
	4	Ces comptes présentent en particulier le montant de la réserve de fluctuation de valeur et des fonds libres ou du découvert ainsi que les excédents de produits ou de charges de la période.		
	5	Pour les institutions de prévoyance en capitalisation complète, un excédent de produits n'est mentionné que si la réserve de fluctuation de valeur est disponible à hauteur de la valeur ciblée. La mention d'un découvert ne peut se faire que si la réserve de fluctuation de valeur a été entièrement dissoute.		
26/12	6	Les fonds libres ou le découvert sont le résultat de l'évaluation des positions du bilan d'après la Swiss GAAP RPC 26, du report de l'exercice précédent et de l'excédent de produits ou de charges du compte d'exploitation.		
	7	Sur la base de la séquence prescrite de la constitution et de la dissolution de la réserve de fluctuation de valeur, le montant indiqué sous les fonds libres n'est négatif, pour les institutions de prévoyance en capitalisation complète, que dans la mesure où une telle réserve n'existe plus. Un montant négatif correspond dès lors en même temps au découvert dans le sens de l'article 44 OPP 2.		
	8	La variation des fonds libres ou du découvert se fait en principe par le biais de l'excédent de produits ou de charges (poste Z).		
	9	Les institutions de prévoyance de corporations de droit public en capitalisation partielle qui se trouvent en situation de découvert ne peuvent constituer une réserve de fluctuation de valeur que lorsque le taux de couverture à la date du bilan est supérieur à l'objectif du taux de couverture fixé dans le plan de financement et dans la limite de cet excédent de couverture. Dans l'intérêt d'une présentation complète de la situation financière réelle, elles sont néanmoins tenues dans tous les cas de déterminer et de publier un objectif pour la réserve de fluctuation de valeur (chiffres 4 et 14).		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
26/3, 26/13	10	<p>L'évaluation des actifs se fait aux valeurs actuelles concernées à la date du bilan, sans intégration d'effets de lissage.</p> <p>Remarque: les effets de lissage sur la présentation de l'excédent des produits ou des charges résultent de méthodes d'évaluation différentes, d'une date critère à l'autre, pour des mêmes postes du bilan. Des effets de lissage dans l'évaluation d'actifs, p. ex. dans l'évaluation d'obligations, d'immeubles et de participations, ne sont pas autorisés. Par valeurs actuelles, on entend en principe les valeurs de marché à la date du bilan pour tous les actifs.</p> <p>La valeur actuelle d'immeubles et autres actifs sans négoce public régulier est déterminée en fonction du rendement ou du flux monétaire à attendre compte tenu d'un taux d'intérêt de capitalisation adapté aux risques ou estimée par comparaison avec des objets similaires ou encore calculée sur la base d'une autre méthode généralement reconnue.</p>		
	11	<p>Dans la mesure où l'on ne connaissait pas ou l'on ne pouvait pas fixer la valeur actuelle d'un actif, on a appliqué exceptionnellement la valeur d'acquisition diminuée des pertes de valeur connues.</p>		
26/4	12	<p>L'évaluation des passifs se fait à la date du bilan. Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont déterminés chaque année selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement admises.</p> <p>Remarque: la seule mise à jour comptable de certains éléments des capitaux de prévoyance et des provisions techniques n'est autorisée que si elle conduit à un résultat suffisamment exact. Une telle mise à jour comptable ne sera pas autorisée en cas de changements importants ou de découvert.</p>		
	13	<p>Compte tenu de la durée de l'objectif de prévoyance, on peut constituer une réserve de fluctuation de valeur qui, en tant que seul poste du bilan, peut avoir au moment de sa constitution et de sa dissolution un effet de lissage sur l'excédent de produits ou de charges de la période.</p> <p>Remarque: La réserve de fluctuation de valeur est constituée dans le but de la sécurité durable de la réalisation des buts de prévoyance. La réserve de fluctuation de valeur nécessaire (objectif) doit être déterminée principalement en tenant compte de la totalité des actifs et des passifs, ainsi que de la structure et de l'évolution future prévisible de l'effectif des assurés. Le calcul se fonde sur des considérations mathématico-financières et sur des données actuelles. Le principe applicable est celui de la permanence.</p> <p>Dans les institutions sans promesse ferme de prestations (pas de capitaux de prévoyance, ni de provisions techniques), on peut renoncer à une réserve de fluctuation de valeur.</p>		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
26/6		<p>Remarque: Les comptes annuels d'une institution de prévoyance établis selon les Swiss GAAP RPC comprennent, en fonction des contenus correspondants, les rubriques principales selon les lettres A à Z pour ce qui concerne le bilan et le compte d'exploitation et les chiffres romains I à X pour ce qui concerne l'annexe.</p> <p>Des sous-rubriques obligatoires à ces postes principaux sont également définies. Un changement de dénomination ou l'adjonction de rubriques ne sont possibles que si un élément avait été présenté de façon insuffisante ou de nature à induire en erreur avec les postes prescrits.</p>		
26/15		<ul style="list-style-type: none"> – Référence des postes: Les lettres A à Z ou les chiffres romains I à X des postes principaux servent de références et ne sont pas mentionnés dans les comptes annuels. – Réduction de la structure à un poste principal: On peut renoncer à indiquer des sous-rubriques lorsque toutes les sous-rubriques d'un poste principal représentent ensemble un montant relativement faible ou comportent peu d'explications. Dans ce cas, la mention peut se faire globalement dans le poste principal. Les postes principaux A à Z et les chiffres romains I à X doivent en revanche être mentionnés, même en cas de faibles montants et de brèves explications. – Protection de la personnalité: Si une prescription en matière de présentation permet de tirer des conclusions sur les prestations/destinataires, l'élément peut être exceptionnellement indiqué avec un autre poste aussi proche que possible. 		
26/7, 26/16	14	<p>Structure du bilan</p> <p>Actif</p> <p>A Placements</p> <p>Il convient de déterminer les critères de classification et de structure ainsi que les désignations, puis de les appliquer de manière permanente.</p> <p>Remarque: Dans les cas de placements simples avec peu de placements individuels, les placements effectifs (p. ex. fortune mixte de la fondation de placement XY, immeuble rue X, lieu) peuvent être indiqués en lieu et place de désignations de catégories (actions, immeubles, etc.). Pour les allocations complexes, il est par ailleurs possible que l'annexe convienne mieux pour établir cette transparence qu'une structure poussée du bilan et du compte d'exploitation. Le principe de l'importance relative sera respecté pour la présentation des postes. Exemples de tels postes: actifs/liquidités/créances/immeubles.</p> <p>Les placements chez l'employeur doivent toujours être mentionnés séparément avec l'ensemble de leurs composants (créances, participations, etc.).</p> <p>Remarque: Ces placements regroupent toutes les personnes physiques et morales ayant un lien économique ou financier avec l'employeur (considérations économiques).</p> <p>B Comptes de régularisation actifs</p> <p>C Actifs provenant de contrats d'assurance¹</p> <p>Remarque: Cette rubrique regroupe des indications sur les contrats d'assurance pouvant être rachetés, les prêts sur polices et les autres situations contractuelles avec des compagnies d'assurance, dans la mesure où ils peuvent être comptabilisés.</p> <p>¹ La comptabilisation de valeurs de rachat provenant de contrats d'assurance collective dans le bilan est facultative, auquel cas la présentation se fait dans l'annexe.</p>		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
		<p>Passif</p> <p>D Dettes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prestations de libre passage et rentes • Banques/assurances • Autres dettes <p>E Comptes de régularisation passifs</p> <p>F Réserve de contributions de l'employeur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réserve de contributions de l'employeur sans renonciation à l'utilisation² • Réserve de contributions de l'employeur assortie d'une renonciation à l'utilisation² <p>Remarque: Les entrées et sorties sont présentées de manière brute dans le compte d'exploitation et expliquées dans l'annexe en même temps que les informations sur les intérêts. Si l'employeur envisage de renoncer à l'utilisation de la réserve de contributions, on prévoiera une mention séparée pour le montant correspondant.</p> <p>² N'indiquer ces sous-rubriques que s'il existe des réserves de contributions assorties d'une renonciation à l'utilisation.</p> <p>G Provisions non techniques</p> <p>Remarque: Ce poste regroupe les positions qui ne concernent pas directement l'exécution des engagements de prévoyance (p. ex. risque de procédure). Des provisions pour impôts latents sur gains immobiliers et autres frais de ventes doivent être constituées quand l'intention de vendre un immeuble ou partie d'immeuble existe ou que l'activité commerciale est activement organisée e grande partie pour l'acquisition d'un immeuble (p. ex. les fondations de placements immobiliers). Ce poste ne peut servir ni à réaliser ou à tenir compte d'effets arbitraires, ni de lissage.</p> <p>H Capitaux de prévoyance et provisions techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capital de prévoyance pour les assurés actifs • Capital de prévoyance pour les retraités • Passifs résultant de contrats d'assurance • Provisions techniques <p>Remarque: La mention se fait en accord avec les calculs de l'expert en prévoyance professionnelle.</p> <p>I Réserve de fluctuation de valeur</p> <p>Remarque: Il s'agit d'un passif proprement dit et non d'une correction de la valeur des placements. Une particularité réside dans le fait que ce passif peut être dissout en cas de perte, son objectif sera alors uniquement visible dans l'annexe.</p> <p>I Réserve de fluctuation dans la répartition</p> <p>Remarque: Les institutions de prévoyance de corporations de droit public au système de la capitalisation partielle peuvent, en vue d'une modification structurelle prévisible de l'effectif des assurés, prévoir une réserve de fluctuations dans la répartition. Les attributions ou les prélèvements seront présentés de manière brute dans le compte d'exploitation (comme le poste des provisions non techniques) et expliqués dans l'annexe.</p>		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
26/8	15	<p>J Capital de la fondation, fonds libres/découvert</p> <ul style="list-style-type: none"> ± Situation en début de période ± Augmentation/diminution provenant de liquidation partielle (si pas comptabilisée dans le compte d'exploitation) + Apports d'assurés repris (si pas comptabilisés dans le compte d'exploitation) <p>Z ± Excédent des produits/excédent des charges</p> <ul style="list-style-type: none"> = Situation en fin de période <p>Présentation du compte d'exploitation</p> <p>La présentation du compte d'exploitation se fait sous forme d'un tableau présentant la structure suivante:</p> <p>K + Cotisations, apports ordinaires et autres</p> <ul style="list-style-type: none"> + Cotisations des salariés + Contributions de l'employeur – Prélèvements de la réserve de cotisations de l'employeur pour le financement de cotisations + Cotisations de tiers + Cotisations supplémentaires des salariés + Contributions supplémentaires de l'employeur + Primes uniques et rachats + Cotisations d'assainissement des salariés + Cotisations d'assainissement de l'employeur + Cotisations d'assainissement des retraités + Apports dans la réserve de contributions de l'employeur + Subsidés du fonds de garantie <p>L + Prestations d'entrée</p> <ul style="list-style-type: none"> + Apports de libre passage + Attributions en cas de reprises d'assurés <ul style="list-style-type: none"> – Aux provisions techniques – À la réserve de fluctuation de valeur – Aux fonds libres + Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce <p>K à L = Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</p> <p>M – Prestations réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> – Rentes de vieillesse – Rentes de survivants – Rentes d'invalidité – Autres prestations réglementaires – Prestations en capital à la retraite – Prestations en capital au décès et à l'invalidité <p>N – Prestations extraréglementaires</p> <p>O – Prestations de sortie</p> <ul style="list-style-type: none"> – Transfert de fonds supplémentaires lors d'une sortie collective – Prestations de libre passage en cas de sortie – Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce 		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
26/8, 26/17		<p>M à O = Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</p> <p>P/Q ± Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions</p> <p>± Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs</p> <p>± Charges/produits de liquidation partielle (uniquement part des fonds libres/découvert)</p> <p>± Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance retraités</p> <p>± Dissolution/constitution de provisions techniques</p> <p>– Rémunération du capital épargne</p> <p>± Dissolution/constitution de réserves de contributions</p> <p>R + Produits de prestations d'assurances</p> <p>+ Prestations d'assurances</p> <p>+ Parts aux bénéfices des assurances</p> <p>S – Charges d'assurances</p> <p>– Primes d'assurances</p> <p>– Primes d'épargne</p> <p>– Primes de risque</p> <p>– Primes pour frais de gestion</p> <p>– Apports uniques aux assurances</p> <p>– Utilisation de la part au bénéfice des assurances</p> <p>– Cotisations au fonds de garantie</p> <p>K à S = Résultat net de l'activité d'assurance</p> <p>T ± Résultat net des placements</p> <p><i>Remarque: Il convient de déterminer les critères de classification, les structures et les désignations puis de les appliquer de manière permanente. Le but est d'obtenir une présentation permanente des principaux postes dont le contenu concorde avec la structure du bilan. Dans chaque cas, on indiquera ouvertement les frais d'administration des placements.</i></p> <p><i>Dans le cas de concepts complexes de placement, la concordance matérielle visée de la structure du bilan et du compte d'exploitation n'est pas toujours réalisable dans la comptabilité financière. Une présentation brute suffisamment détaillée des produits et des charges des placements est établie dans l'annexe.</i></p> <p><i>Les frais d'administration de la fortune contiennent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Les charges comptabilisées et délimitées à la période qui ont été facturées à l'institution de prévoyance pour des prestations ou des transactions. – Les coûts internes imputables à la gestion de la fortune, par exemple pour des titres ou des immeubles autogérés. – Les coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs qui peuvent être déterminés sur la base de l'indicateur des frais TER (Total Expense Ratio) (placements collectifs transparents en matière de frais). Le résultat de chacune des catégories de placements indiquées doit être augmenté en conséquence. <p>En outre, les placements dont les frais ne sont pas connus et par conséquent ne peuvent pas être comptabilisés dans le compte d'exploitation seront présentés en annexe dans la section VI conformément à l'art. 48a, al. 3 OPP 2.</p>		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
26/17		<p>Exemple de structure du poste T dans le compte d'exploitation si la complexité des placements et la structure du bilan justifient ces détails:</p> <ul style="list-style-type: none"> ± Résultat de tous les placements présentés dans le poste A + Produits de securities lending ± Résultat des opérations de dérivés (dans la mesure où non imputé directement au sous-jacent) + Remboursements reçus (commissions, rétrocessions, etc.) dans la mesure où non déduits dans les frais de gestion de la fortune – Intérêts sur la réserve de cotisations d'employeur – Intérêts moratoires sur prestations de libre passage – Diverses charges d'intérêts – Frais de gestion de la fortune = Résultat net des placements (poste T) <p>U ± Dissolution/constitution de provisions non techniques</p> <p>V + Autres produits</p> <ul style="list-style-type: none"> + Produits de prestations fournies + Produits divers <p>W – Autres charges</p> <p>X – Frais d'administration</p> <ul style="list-style-type: none"> – Administration générale – Marketing et de publicité – Courtages – Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle – Autorités de Surveillance <p>K à X = Excédent des produits/charges avant constitution/ dissolution de la réserve de fluctuation de valeur</p> <p>Y ± Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur</p> <p>Z = Excédent des produits/excédent des charges (total de K à Y)</p>		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
26/9	16	<p>Annexe</p> <p>Remarque: L'annexe contient des informations qui sont nécessaires en complément du bilan et du compte d'exploitation pour pouvoir atteindre les objectifs définis («situation financière réelle», évaluation aux valeurs actuelles, évaluation permanente).</p> <p>Suivant leur caractère, il s'agit d'indications sous forme de listes ou de descriptions ainsi que de chiffres (y compris ceux de l'exercice précédent) et des explications.</p>		
26/18		<p>La publication dans l'annexe sert à la transparence du rapport à l'égard des assurés et d'autres acteurs de la prévoyance professionnelle. Le fait de savoir si une information est nécessaire ou judicieuse dépend des critères suivants:</p> <p>(1) l'information contribue à mieux faire ressortir la situation financière effective et son évolution</p> <p>(2) une situation complexe peut être mieux présentée et comprise dans son contexte global grâce à cette information</p> <p>(3) les comptes annuels sont plus compréhensibles grâce à cette information;</p> <p>(4) une présentation (brute) détaillée est donnée dans l'annexe pour alléger le compte d'exploitation d'informations détaillées. Les spéculations sur l'évolution future ou sur des mesures dont la mise en œuvre dépend d'éléments futurs ne sont pas autorisées dans l'annexe</p>		
26/9		<p>La présentation se fait selon la structure suivante:</p> <p>I Bases et organisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forme juridique et but • Enregistrement LPP et fonds de garantie • Indication des actes et des règlements • Organes suprêmes, gestion et droit à la signature • Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance • Employeurs affiliés³ <p>II Membres actifs et rentiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurés actifs³ • Bénéficiaires de rentes³ <p>Remarque: Le nombre et l'évolution des membres actifs et des bénéficiaires de rentes sont à indiquer selon le principe de la présentation brute.</p> <p>III Nature de l'explication du but</p> <ul style="list-style-type: none"> • Explication des plans de prévoyance • Financement, méthode de financement • Autres informations sur l'activité de prévoyance. Il s'agit par exemple des améliorations de prestations décidées ou accordées et les répartitions d'excédents ainsi que la décision de l'organe suprême concernant l'indexation des rentes à l'évolution des prix. <p>IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26 • Principes comptables et d'évaluation • Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes 		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
26/18		<p>V Couverture des risques/règles techniques/degré de couverture</p> <p><i>Remarque: Pour des concepts de prévoyance particuliers (p. ex. plusieurs plans de prévoyance avec des couvertures de risques différentes), on peut déterminer, en lieu et place de la subdivision suivante, des critères de classification différents qui doivent alors être appliqués de manière permanente. La teneur des informations doit être équivalente.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Nature de la couverture des risques réassurances Explications portant sur les actifs et passifs des contrats d'assurance³ Développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations³ Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté des prestations³ Total des avoirs de vieillesse selon la LPP³ Récapitulation, développement et explication des provisions techniques Développement du capital de couverture pour les retraités³ 		
26/9		<ul style="list-style-type: none"> Résultat de la dernière expertise actuarielle Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel Modification des bases et hypothèses techniques Réserve de contributions de l'employeur sans renonciation à l'utilisation³ Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 Pour les institutions de prévoyance de corporations de droit public, mentionner le choix du système de capitalisation partielle ou complète et le cas échéant donner des informations sur le taux de couverture initial, sur la garantie de l'Etat et sur le plan de financement <p>VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements</p> <ul style="list-style-type: none"> Organisation de l'activité de placement, conseillers et gestionnaires en placement, règlement de placement <p><i>Remarque: La présentation comprend les mandats, les gérants de fortune et les dépositaires ainsi que leur type d'agrément. Les informations relatives aux placements doivent être conçues de façon que les lecteurs avertis puissent se faire une idée précise de la structure des placements et de leurs principales variations par rapport à la période précédente, de la répartition effective des risques, du respect des dispositions réglementaires et (le cas échéant) légales de placement ainsi que du résultat des placements.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50 al. 4 OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition des risques (art. 50 al. 1 à 3 OPP 2) puisse être obtenu de manière concluante Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeur³ Présentation des placements par catégorie <p><i>Remarque: La présentation fait apparaître la fortune globale en conformité avec le bilan, moyennant imputation de l'engagement lié aux instruments financiers dérivés. Le but est de présenter les principaux risques de placement et la répartition de ces risques à l'aide de l'allocation effective et en comparaison avec la stratégie de placement qui peut éventuellement différer.</i></p>		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
		<ul style="list-style-type: none"> • Instruments financiers dérivés en cours (ouverts) • Engagement de capital ouverts (par ex. placements en private equity) • Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending • Explication des résultats nets des placements <p>Remarque: Le résultat réalisé durant la période doit être expliqué globalement, par rapport à la stratégie de placements choisie et l'activité de prévoyance dans son ensemble. Les explications sur la performance se rapportent à la totalité des placements ou aux catégories de placements clairement identifiables. La comparaison par rapport à l'exercice précédent peut se limiter aux éléments essentiels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Explications des frais de gestion de la fortune <ul style="list-style-type: none"> – Somme de tous les indicateurs de frais des placements collectifs, en CHF, comptabilisés dans le compte d'exploitation – Pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais – Taux de transparence en matière de frais (part en valeur des placements transparents en matière de frais par rapport au total des placements) – Présentation des placements pour lesquels les frais de gestion de la fortune ne peuvent pas être indiqués (art. 48a al. 3 OPP2) • Explications relatives aux placements chez l'employeur³ et de la réserve de contributions de l'employeur³ <p>Remarque: Les explications ont pour but de présenter de manière complète les rapports financiers avec l'employeur (nature des créances, dettes et rapports contractuels ainsi que les produits et charges y afférents).</p>		
		<p>VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation</p> <p>VIII Demandes de l'autorité de surveillance</p> <p>IX Autres informations relatives à la situation financière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Découvert/explications portant sur les mesures prises (art. 44 OPP 2) • Renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de contributions de l'employeur • Liquidations partielles • Separate Accounts³ • Mise en gage d'actifs³ • Responsabilité solidaire et cautionnements³ • Procédures juridiques en cours • Opérations particulières et transactions sur la fortune <p>X Evénements postérieurs à la date du bilan</p> <p>³ L'état et la variation par rapport à l'exercice précédent sont présentés et expliqués si nécessaire dans l'annexe.</p>		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
26/10	17	Institutions collectives et communes Les institutions collectives et communes établissent leurs comptes annuels de façon à ce que les informations y relatives soient disponibles tant pour chaque caisse de prévoyance que pour l'institution dans son ensemble.		
	18	Pour le regroupement de caisses de prévoyance, il n'a pas été procédé à des compensations des actifs et des passifs ou encore des produits et des charges. De plus, les découverts de certaines caisses de prévoyance ne sont pas compensés avec les fonds libres d'autres caisses.		
26/20	19	Les institutions collectives ou communes établissent en premier lieu des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) selon le concept prévu par la Swiss GAAP RPC 26 au niveau de l'entité juridique tenue d'établir un bilan. La situation financière effective sera donc visible pour chacune d'elles à l'aide des comptes annuels de l'institution dans son ensemble ainsi qu'au travers des rapports individuels complémentaires.		

F Présentation des comptes des assureurs incendie et assureurs maladie

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
		<p>Remarque: La présente recommandation spécifique s'applique aux comptes annuels des assureurs incendie et assureurs maladie selon l'art. 12 LAMal.</p> <p>Le cadre conceptuel et les autres recommandations s'appliquent également. Les règles de la présente recommandation priment sur celles des autres recommandations. Les petites compagnies d'assurance incendie et d'assurance maladie peuvent, dans le sens de la Swiss GAAP RPC 1, se limiter à appliquer les RPC fondamentales et la Swiss GAAP RPC 41 ainsi que, le cas échéant, la Swiss GAAP RPC 30.</p>		
41/1	1	<p>Les comptes individuels selon les Swiss GAAP RPC 41 comprennent:</p> <p>(a) Bilan</p> <p>(b) Compte de résultat</p> <p>(c) Tableau de flux de trésorerie</p> <p>(d) Tableau des fonds propres</p> <p>(e) Compte de résultat sectoriel</p> <p>(f) Annexe</p>		

I Bilan

41/2	2	<p>Les postes suivants doivent apparaître séparément dans le bilan:</p> <p>Actif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Placements de capitaux • Immobilisations incorporelles • Immobilisations corporelles • Comptes de régularisation • Créances • Liquidités 		
41/26		<p>Remarque: les intérêts courus sur placements à revenu fixe doivent être enregistrés soit dans le compte de régularisation (actif), soit dans les placements de capitaux. Les intérêts courus sont à prendre en compte pour l'évaluation aux valeurs actuelles, pour autant qu'ils ne soient pas compris dans la valeur du cours.</p>		
41/2	3	<p>Passif</p> <p>Fonds propres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capital de l'entité • Capital non libéré de l'entité (poste négatif) • Réserves issues du capital • Propres parts au capital de l'entité (poste négatif) • Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés 		
41/27	4	<p>Les assureurs maladie présentent les fonds propres dans le bilan ou dans l'annexe des comptes individuels séparément selon la LAMal et la LCA.</p>		
41/2	5	<p>Engagement (dettes)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Provisions techniques pour propre compte • Provisions techniques pour fluctuation et sécurité • Provisions non techniques • Provision pour risques liés aux placements de capitaux • Comptes de régularisation • Dettes 		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
41/28	6	Les assureurs maladie présentent les provisions techniques pour fluctuation et sécurité dans le bilan ou dans l'annexe des comptes individuels séparément selon la LAMaL et la LCA.		

II Compte de résultat

41/3	7	<p>Le compte de résultat est présenté sous la forme d'un tableau comme suit:</p> <p>Résultat d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Primes acquises pour propre compte • Charges de sinistres et prestations pour propre compte • Variation des provisions techniques pour fluctuation et sécurité • Compensation de risques entre assureurs (produit ou charge) (assureurs maladie) • Participations des assurés aux excédents • Frais d'exploitation pour propre compte • Autres produits d'exploitation • Autres charges d'exploitation • Résultat des placements de capitaux <ul style="list-style-type: none"> • Produits des placements de capitaux • Charges des placements de capitaux • Variation de la provision pour risques liés aux placements de capitaux <p>Résultat hors exploitation</p> <p>Résultat exceptionnel</p> <p>Bénéfice/perte avant impôts sur le bénéfice</p> <p>Impôts sur le bénéfice</p> <p>Bénéfice/perte</p>		
41/29		<p>Remarque: les autres produits et charges d'exploitation se composent entre autres de produits et charges d'intérêts provenant de créances et de dettes, de charges provenant de dettes financières à long terme (p. ex. emprunts) ainsi que de produits et charges (y c. écarts de conversion) provenant de liquidités.</p>		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
III Tableau de flux de trésorerie				
41/4	8	<p>Méthode directe</p> <p>La présentation minimale du tableau de flux de trésorerie selon la méthode directe se base, pour les flux financiers relatifs à l'exploitation (montants payés), sur la présentation du compte de résultat.</p>		
41/5	9	<p>Méthode indirecte</p> <p>La présentation minimale du tableau de flux de trésorerie selon la méthode indirecte se fonde sur les postes suivants:</p> <p>Bénéfice/perte</p> <p>Amortissements/réévaluations des:</p> <ul style="list-style-type: none"> • placements de capitaux (y c. bénéfices/pertes réalisés et non réalisés) • immobilisations incorporelles • immobilisations corporelles • créances <p>Augmentation/diminution des:</p> <ul style="list-style-type: none"> • provisions techniques pour propre compte • provisions techniques pour fluctuation et sécurité • provisions non techniques • provision pour risques liés aux placements de capitaux <p>Bénéfice/perte provenant de réalisations:</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'immobilisations incorporelles • d'immobilisations corporelles <p>Augmentation/diminution des:</p> <ul style="list-style-type: none"> • comptes de régularisation (actif) • créances • comptes de régularisation (passif) • dettes 		
41/6	10	<p>Les investissements et désinvestissements dans les placements de capitaux sont à présenter dans les activités d'exploitation ou dans les activités d'investissement.</p>		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
IV	Annexe			
41/7	11	L'annexe se compose (a) du compte de résultat sectoriel, (b) de l'explication des bases et des principes d'évaluation utilisés ainsi que (c) de compléments relatifs au bilan, au compte de résultat, au tableau de flux de trésorerie et au tableau de variation des fonds propres.		
41/8	12	Le compte de résultat sectoriel se base sur la présentation du compte de résultat. Il prévoit les branches d'assurance suivante: <ul style="list-style-type: none"> Assureurs incendie: <ul style="list-style-type: none"> Assurance incendie <ul style="list-style-type: none"> Couverture de base Autres assurances Autres services Eliminations Prévention/intervention Assureurs maladie: <ul style="list-style-type: none"> Assurance LAMal Assurance LCA Assurance LAA Autres Eliminations 		
41/30	13	Un report du résultat des placements de capitaux dans les charges de sinistres et prestations pour propre compte afin de compenser l'intérêt sur les provisions techniques est permis dans le compte de résultat sectoriel. Le report est présenté séparément.		
41/9	14	Placements de capitaux: la composition des placements de capitaux doit être présentée dans le bilan ou dans l'annexe.		
41/32		Remarque: les bâtiments à usage propre peuvent être intégrés soit dans les placements de capitaux, soit dans les immobilisations corporelles. Pour autant qu'ils concernent une seule catégorie, les placements indirects (placements collectifs) peuvent également être présentés dans la rubrique correspondante (p. ex. fonds de placement immobilier intégré dans la rubrique terrains et constructions).		
41/10	15	Les créances et dettes doivent être subdivisées dans l'annexe au moins de la manière suivante à l'égard des: <ul style="list-style-type: none"> preneurs d'assurance compagnies d'assurance réassureurs agents et intermédiaires d'assurance personnes ou entités liées 		
	16	Les dettes financières à long terme (p. ex. emprunts) seront présentées séparément dans les dettes.		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
41/11	17	Les provisions techniques pour propre compte sont présentées comme suit dans le bilan ou dans l'annexe: <ul style="list-style-type: none"> • Provisions pour report de primes • Provisions pour sinistres et prestations à régler • Provisions mathématiques • Provisions pour participation future des assurés aux excédents • Autres provisions techniques 		
	18	En cas de réassurance, pour les provisions techniques, il y a lieu d'indiquer dans l'annexe pour chaque rubrique le montant brut, la part des réassureurs et, comme résultat, le montant net pour propre compte.		
	19	En cas d'escompte des provisions pour sinistres et prestations à régler, il y a lieu d'indiquer dans l'annexe soit le taux d'escompte et la durée moyenne, soit la différence entre les provisions escomptées et non escomptées.		
	20	Pour les autres provisions techniques, il y a lieu d'indiquer leur dénomination ainsi que leur but.		
41/12	21	La méthode d'évaluation des provisions techniques pour fluctuation et sécurité est indiquée et expliquée dans l'annexe.		
41/13	22	La méthode d'évaluation de la provision pour risques liés aux placements de capitaux est indiquée et expliquée dans l'annexe.		
41/14	23	Concernant les primes acquises pour propre compte, on indiquera dans le compte de résultat ou dans l'annexe la part des réassureurs, les contributions du secteur public ainsi que la variation du report des primes pour propre compte.		
41/15	24	Les charges de sinistres et prestations pour propre compte seront présentées comme suit dans le compte de résultat ou dans l'annexe: <ul style="list-style-type: none"> • Charges de sinistres et prestations réglés pour propre compte <ul style="list-style-type: none"> – sinistres et prestations réglés – part des réassureurs • plus/moins la variation des provisions techniques pour propre compte 		
41/36	25	Les participations des assurés aux frais (franchises, quotes-parts, forfaits journaliers hospitaliers) seront compensées dans la rubrique des sinistres et prestations réglés et doivent être présentées séparément dans l'annexe.		
41/16	26	En cas de réassurance, pour la variation des provisions techniques, il y a lieu d'indiquer dans l'annexe pour chaque rubrique le montant brut, plus/moins la part des réassureurs et, comme résultat, le montant net pour propre compte.		

Réf. Swiss GAAP RPC	N°	Dispositions	O – NA – NI	REF
41/17	27	<p>Les charges d'exploitation seront ventilées dans l'annexe (p. ex. selon leur provenance, leur fonction ou leur nature) et – en cas de réassurance – feront l'objet d'une présentation globale montrant</p> <p>(a) le montant brut</p> <p>(b) la part des réassureurs et, comme résultat</p> <p>(c) le montant net pour propre compte</p>		
41/18	28	Les autres charges et produits d'exploitation seront expliqués dans l'annexe.		
41/19	29	Les produits et charges directement attribuables aux placements de capitaux seront ventilés dans l'annexe en fonction des catégories de placements. Dans les produits des placements de capitaux, on indiquera les bénéfices réalisés et non réalisés sur placements et dans les charges des placements de capitaux, les pertes réalisées et non réalisées sur les placements ainsi que les charges d'administration des placements.		
41/20, 41/21	30	<p>Les placements de capitaux sont évalués aux valeurs actuelles.</p> <p>Dans le cas de placements de capitaux, lorsque la valeur actuelle est évaluée en fonction du rendement ou des flux financiers à attendre compte tenu d'un taux de capitalisation adapté aux risques, ou qu'elle est estimée par comparaison avec des objets similaires, ou encore calculée sur la base d'une autre méthode généralement reconnue, alors le montant des actifs déterminés selon ces valeurs doit être mentionné dans l'annexe.</p> <p>Si l'on ne connaît pas la valeur actuelle d'un placement ou que l'on ne peut pas la déterminer, on appliquera exceptionnellement la valeur d'acquisition diminuée des pertes de valeur éventuelles. Le montant des actifs ainsi déterminés selon ces valeurs doit être mentionné dans l'annexe.</p>		
41/22	31	Les placements à revenu fixe peuvent être évalués selon la méthode d'amortissement des coûts. Les valeurs actuelles seront en outre présentées dans l'annexe		

Aarau

Bleichemattstrasse 43
5000 Aarau
+41 58 792 61 00

Basel

St. Jakobs-Strasse 25
4052 Basel
+41 58 792 51 00

Bern

Bahnhofplatz 10
3011 Bern
+41 58 792 75 00

Chur

Gartenstrasse 3
7001 Chur
+41 58 792 66 00

Genève

avenue Giuseppe-Motta 50
1212 Genève
+41 58 792 91 00

Lausanne

avenue C.F. Ramuz 45
1009 Lausanne
+41 58 792 81 00

Lugano

via della Posta 7
6900 Lugano
+41 58 792 65 00

Luzern

Robert-Zünd-Strasse 2
6002 Luzern
+41 58 792 62 00

Neuchâtel

place Pury 13
2000 Neuchâtel
+41 58 792 67 00

Ruggell

Industriering 40
FL-9491 Ruggell
+423 233 10 02

Sion

place du Midi 40
1951 Sion
+41 58 792 60 00

St. Gallen

Vadianstr. 25a/Neumarkt 5
9000 St. Gallen
+41 58 792 72 00

Winterthur

Bahnhofplatz 17
8400 Winterthur
+41 58 792 71 00

Zug

Dammstrasse 21
6300 Zug
+41 58 792 68 00

Zürich

Birchstrasse 160
8050 Zürich
+41 58 792 44 00

Personne de contact

Philippe Lienhard

Directeur, Lausanne

+41 58 792 81 00

philippe.lienhard@ch.pwc.com

PwC, avenue C.F. Ramuz 45, 1009 Lausanne

© 2019 PwC. All rights reserved. "PwC" refers to PricewaterhouseCoopers AG, which is a member firm of PricewaterhouseCoopers International Limited, each member firm of which is a separate legal entity.